

Le Lauzunais



Bulletin
Municipal n° 26
●●● Décembre 2020

UNE ÉQUIPE MOTIVÉE ET MOBILISÉE



Pleinement investi depuis son installation, le nouveau Conseil municipal présente le fruit de ses six premiers mois de travail dans cet exemplaire du journal Le Lauzunais. Et malgré les gestes barrière, vos élus se veulent disponibles et actifs au quotidien.

Fidèle au sens de son programme et soucieuse de tenir ses engagements, la municipalité vous assure de sa volonté d'efficacité.

COMMISSIONS:

FINANCES - ECONOMIES

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Présidents : LAIRIE Marc, LUCAS Christine, HANANA Habib, MONTAGNE J-Claude

EQUIPEMENT - TRAVAUX - SECURITE

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Présidents : LATASTE Patrick, MONTAGNE J-Claude, HANANA Habib, LUCAS Christine, CHEROUX Evelyne, TRILLES Jean-Paul

EDUCATION - VIE ASSOCIATIVE

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Présidents : HAYER Corinne, ARNAL Marie-Pierre, MONJALET Stéphanie, DE BRUYCKER Tina, MARBOUTIN Stéphane, VEYS Linda

TOURISME - COMMUNICATION

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Présidents : TRILLES Jean-Paul, ARNAL Marie-Pierre, MARBOUTIN Stéphane, DE BRUYCKER Tina, HAYER Corinne, CHEROUX Evelyne

URBANISME - ENVIRONNEMENT

- PATRIMOINE

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Présidents : TRILLES Jean-Paul, VEYS Linda, MARBOUTIN Stéphane, MONTRICHARD Chantal, LAIRIE Marc, HANANA Habib, MONJALET Stéphanie

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

BARJOU Jean-Pierre-LAIRIE Marc, LATASTE Patrick, MONTAGNE J-Claude-LUCAS Christine, HANANA Habib, HAYER Corinne

3 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

BARJOU Jean-Pierre-HANANA Habib, MONTAGNE Jean-Claude, LATASTE Patrick, MARBOUTIN Stéphane,

PORROT Christophe

TRILLES Jean-Paul-ALBA Alain, POUMEAUX Bernard, TEYSSIER Jean-Pierre, HAYER Corinne, MONTRICHARD Chantal, MONJALET Stéphanie

7 Membres : Le Maire + 6 commissaires désignés par DGFIP sur 1 liste de contribuables dressée par le CM.

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Président : HAYER Corinne, MONTRICHARD Chantal, VEYS Linda, HAYER Corinne, DE BRUYCKER Tina

COMMUNAUTE DE COMMUNES

BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul

SYNDICATS :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAUX 47

HANANA Habib, MONTANGE Jean-Claude

SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL

HANANA Habib, VEYS Linda

TERRITOIRE D'ENERGIE (TE-47)

BARJOU Jean-Pierre, LUCAS Christine, MONTRICHARD Chantal, ARNAL Marie-Pierre

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE TRANSPORT D'ELEVES DE MIRAMONT-DE-GUYENNE (SITE)

MARBOUTIN Stéphane, MONTAGNE Jean-Claude

SCOT Val de Garonne,

Guyenne, Gascogne

HANANA Habib, MARBOUTIN Stéphane

SIVU CHENIL FOURRIERE

DE CAUBEYRES

MONTRICHARD Chantal, HAYER Corinne

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul

Coordonnateur des responsables de zones : LATASTE Patrick

Responsables de zones :

Zone A - Le bourg et rte de Miramont : BARJOU Jean-Pierre

Zone B - Route d'Eymet : TRILLES Jean-Paul

Zone C - Queysses - HANANA Habib

Zone D - Route de Castillonès : LATASTE Patrick

CORRESPONDANTS

CHAMBRE D'AGRICULTURE -

DEFENSE - SECURITE ROUTIERE

MONTAGNE Jean-Claude, LATASTE Patrick, TRILLES Jean-Paul

COMMISSIONS CCPL

VOIRIE ET ESPACES VERTS :

LATASTE Patrick

ENVIRONNEMENT : BARJOU Jean-Pierre, VEYS Linda, MONTRICHARD Chantal

ECONOMIE - TOURISME -

AGRICULTURE : LAIRIE Marc,

TRILLES Jean-Paul

SPORTS ET SANTÉ : ARNAL Marie-Pierre, MONJALET Stéphanie

HABITAT - URBANISME - MOBILITÉ :

TRILLES Jean-Paul

CULTURE : HAYER Corinne

PROSPECTIVE ET POLITIQUES

CONTRACTUELLES :

BARJOU Jean-Pierre

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OTPL : TRILLES Jean-Paul

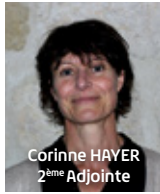
OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services : BARJOU Jean-Pierre

VAL HORIZON : BARJOU Jean-Pierre

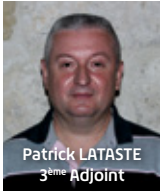
V3G CONSEIL & DÉVELOPPEMENT : BARJOU Jean-Pierre



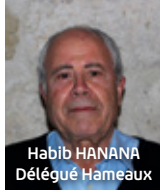
Jean-Paul TRILLES
1^{er} Adjoint



Corinne HAYER
2^{ème} Adjointe



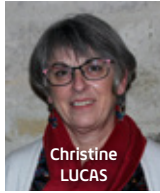
Patrick LATASTE
3^{ème} Adjoint



Habib HANANA
Délégué Hameaux



Jean-Claude
MONTAGNE



Christine
LUCAS



Marc
LAIRIE



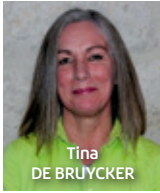
Marie-Pierre
ARNAL



Stéphane
MARBOUTIN



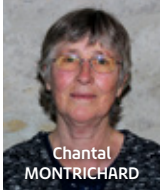
Evelyne
CHÉROUX



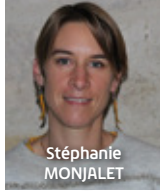
Tina
DE BRUYCKER



Lynda
VEYS



Chantal
MONTRICHARD



Stéphanie
MONJALET



À VOS CÔTÉS

Les conditions que nous connaissons tous limitent nos champs d'action et, malgré leur caractère indispensable, les dispositions sanitaires compliquent notre tâche au quotidien. Et dans ce contexte, nous voulons d'abord renouveler toute notre disponibilité et notre attention en direction de tous ceux dont l'activité subit les effets négatifs du confinement. Croyez que

dans cette adversité, nous restons pleinement mobilisés depuis notre entrée en fonctions.

La nouvelle équipe municipale s'est immédiatement mise au travail pour répondre aux défis du retard pris avec le décalage du second tour, et ce malgré la période estivale, peu propice à l'avancement des dossiers. Une période où, dans le respect des précautions nécessaires mais avec volontarisme, nous avons relancé les Tables gourmandes et dû annuler avec regret les festivités du 14 juillet et des Gasconnades.

Aujourd'hui, après ces premiers mois intenses, nous vous proposons de découvrir les premiers fruits de notre engagement, au travers des pages de cet exemplaire du Lauzunais. A l'heure des bilans de fin d'année, nous vous laissons apprécier la mise en oeuvre de nos engagements du printemps dernier.

Préparés lors de multiples réunions et rencontres, nos premiers dossiers vont maintenant se concrétiser. Grâce à l'écoute suscitée auprès des partenaires institutionnels qui vont subventionner ces opérations lourdes (église, groupe scolaire et entrée du bourg depuis la route de Miramont) et par notre capacité de gestion, soyez assurés que nous avons calibré soigneusement le financement de ces futurs chantiers. Ils s'étaleront sur deux à trois ans, tout en permettant de garder les marges nécessaires en faveur des opérations courantes.

Aussi, au moment de souhaiter à chacun les meilleures fêtes possibles selon le contexte dû au Covid 19, je peux vous assurer que nos vœux pour l'année nouvelle annoncent des jours plus favorables pour bien vivre à Lauzun.

*Jean-Pierre Barjou
Maire de Lauzun*

VŒUX À LA POPULATION

LES CONDITIONS DU DÉCONFINEMENT N'ÉTANT PAS ENCORE CONNUES, NOUS ENVISAGEONS DE PRÉSENTER LES VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL À LA POPULATION LE SAMEDI 23 JANVIER EN FIN DE MATINÉE, SOUS LA HALLE.

NOUS ESPÉRONS QUE CE RENDEZ-VOUS TRADITIONNEL POURRA ÊTRE CONFIRMÉ RAPIDEMENT PAR VOIE DE PRESSE ET AFFICHAGE ET NOUS PERMETTRA DE CÉLÉBRER COLLECTIVEMENT LA NOUVELLE ANNÉE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES.

HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE :

Lundi : de 14h à 17h
Mardi et Mercredi :
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Judi, Vendredi et Samedi :
de 9h à 12h

*Rencontres avec le maire et
les adjoints : sur RDV.*

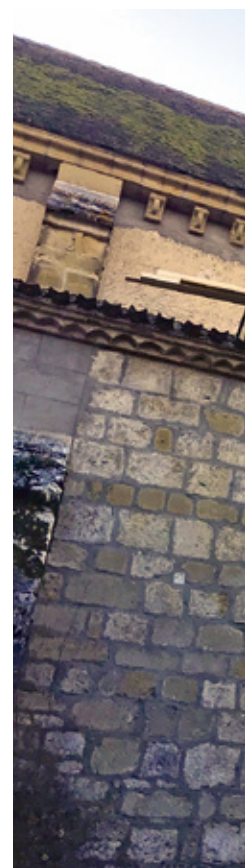
TROIS ANS DE CHANTIER À L'ÉGLISE SAINT-ETIENNE

Indispensable, le chantier des toitures de l'église est désormais programmé et budgété. Achèvement fin 2023, début 2024.

Vue son ampleur, aussi bien technique que financière, cette opération a été préparée dès cet été, en relation avec Monsieur Philippe Gonzalès, architecte en chef des Monuments historiques (Abf) et Monsieur Denis Boullanger, architecte bordelais, qui a déjà conduit la restauration du chœur.

Compte-tenu des infiltrations qui ont sapé une partie de la toiture, ces travaux ont bénéficié d'une procédure d'urgence avec l'aval de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac). Et l'ensemble de l'opération a été cadrée lors d'une réunion de travail à la Mairie de Lauzun, le 8 septembre, avec toutes les parties prenantes, dont les représentants des Conseils régional et départemental autour du maire et du 1er adjoint.

Après finalisation du dossier d'avant-projet, la demande de permis de construire et le montage financier ont été préparés en octobre et novembre, avec vote du Conseil municipal -unanime- pour permettre les demandes de subventions et l'inscription des crédits nécessaires au prochain budget communal. D'un montant total estimé à 703 000 Euros (550 000 HT) cette opération est prévue en quatre tranches techniques et sur trois budgets annuels, pour entrer dans le cadre des financements départementaux. Après les ultimes formalités de confirmation, la



consultation des entreprises et l'appel d'offres pourront se dérouler au printemps avec un démarrage de chantier à l'été ou à la rentrée 2021.

Cesont alors les maçons, charpentiers et couvreurs qui interviendront pendant environ deux ans et demi, afin de rénover complètement la

couverture de la nef et des absides latérales. Le clocher rénové en 1999 et le chœur en 2010-11 ne sont pas concernés.

En fin de chantier un nettoyage des murs intérieurs et la restauration de la croix de mission parachèveront cette opération.

Le montage financier

L'ensemble du financement est partagé à hauteur de 25% par les quatre organismes publics DRAC, Région, Département et Commune.

Si la part communale est en principe de 25%, une diminution de cette charge (140 000 Euros) est actuellement en discussion avec les autorités préfectorales. Dans le cadre du Plan de relance du gouvernement, les opérations patrimoniales peuvent bénéficier de subventions complémentaires au travers d'un fonds de soutien à l'investissement local (FDSIL). En cas d'acceptation, la commune pourrait bénéficier d'un allègement de sa participation.

D'autres contributions (Subventions de l'Europe, Fondations ou dons privés, maximum total de 140 000 €) seront également recherchées.



Une bâche pour l'abside

Côté rue Tournante, les toitures de l'abside ne seront renouvelées qu'en fin de chantier fin 2022, début 2023. Afin de mettre hors d'eau pendant deux ans cette partie du bâtiment, un bâchage est nécessaire. Confiée à l'entreprise Comte-Audiberti la

pose de cette bâche a été réalisée début décembre avec une fixation par chevilles spéciales qui permettront à cette abside de résister aux intempéries jusqu'en fin 2022.

Pas de risques pour les offices

Les chutes de débris de plâtre ou de briques, et les infiltrations d'eau ont légitimement inquiété la communauté paroissiale. Après examen minutieux des combles, l'architecte en charge du projet a confirmé au Maire l'absence de péril.

Une rencontre avec le prêtre M.... curé, a permis de le rassurer, afin d'organiser sereinement l'exercice du culte jusqu'à la fin des travaux.

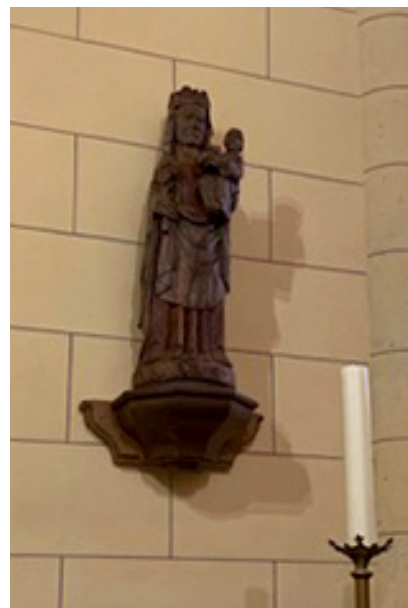
Une étude historique

En lien avec le chantier et le cabinet d'architecture Boullanger, une étude est en cours. Confiée à un historien spécialisé de Bordeaux, M Chavier, elle a pour but de mieux faire connaître l'historique de l'église Saint Etienne, d'abord romane et renouvelée en style gothique lors des années 1870. Hormis les travaux des chanoines

Durengues et Marboutin, il n'existe pas à ce jour d'étude complète de cette église qui n'a pas toujours été celle de la paroisse. Différents témoignages et vestiges attestant d'une autre église... au lieu-dit Saint Etienne à l'extérieur du bourg, côté route de Miramont au-delà du cimetière, au niveau de l'exploitation agricole de la famille Teyssier.

La Vierge de retour

Présentée à Agen à l'été 2018 dans le cadre d'une grande exposition des Objets sacrés du Lot et Garonne, la Vierge à l'enfant est un rare exemple médiéval de statuaire encore conservée dans le département. Originellement installée au-dessus du portail de l'église depuis le XV^{ème} siècle, elle avait subi les outrages des intempéries, avant d'être mise à l'abri dans l'abside à gauche du chœur. Ayant survécu aux pillages des guerres de religions ou de la période révolutionnaire, comme aux ventes d'objets sacrés, cette Vierge à l'enfant est datée de la fin du XIV^{ème} début XV^{ème} siècles et présente quelques restes de polychromie. Elle est certainement une commande de la maison des Caumont dont la famille du Duc était une branche.



Après l'exposition au cloître des Jacobins, une restauration avait été proposée à la commune qui l'avait acceptée. Désormais restaurée par une artiste qualifiée, la statue vient d'être réinstallée et solidement fixée sur un nouveau socle.

A ce stade, les coûts estimés sont fixés ainsi :

TRANCHE 1 : ANNEE 2021
147 972,47 euros

TRANCHE 2 : ANNEE 2022
181 049,15 euros

TRANCHE 3 : ANNEE 2023
132 574,70 euros

TRANCHE 4 : ANNEES 2023/24
124 862,97 euros

LA MAISON D'ULYSSE REPREND VIE



En attendant de pouvoir emménager, les futurs exploitants utilisent un food truck du lundi au dimanche.

Les travaux engagés depuis la rentrée dans l'ancien atelier Humeau ne sont pas passés inaperçus.

Baptisé « Maison d'Ulysse » par référence au prénom de l'ancien charron du village, ce bâtiment fait peau neuve, tout en conservant le charme d'antan. En accord avec le futur exploitant des lieux, la commune a voulu aménager un vaste espace mettant en valeur les murs anciens et les grosses poutres en plafond. Et en prévoyant également la réfection de la façade, qui retrouvera son balcon en fer forgé, témoignage de l'esprit « Belle époque » qui caractérise plusieurs immeubles de la rue Mazelié.

D'ici quelques semaines, cette rénovation sera achevée et permettra de donner le jour à une activité de restauration rapide en début d'année prochaine. Éleveur de palmipèdes à Ségalas, Sébastien Boury, le futur maître des lieux, entend aussi se servir de cet espace pour promouvoir ses productions de foie gras, pâtés et confits, et en organisant des repas autour de la cuisine du canard.

RÉHABILITATION IMMOBILIÈRE

La question des logements non occupés et non entretenus ne restera pas sans réponse. Avec des partenaires qualifiés, une réflexion est lancée pour le début d'année prochaine, afin d'identifier les opérations de réhabilitation possibles.

Un inventaire et des priorités seront déterminés pour se doter des concours indispensables à la remise en état et aux aménagements nécessaires, afin de dynamiser l'habitat dans le centre-bourg. Certains bâtiments communaux et ceux de propriétaires privés seront inventoriés et un dispositif d'aides sera proposé.

Après avoir mis fin à l'interminable feuilleton administratif de l'immeuble Crosby rue Taillefer (photo) la commune a fait nettoyer cette friche qui pourra être intégrée au futur programme.



AMÉNAGEMENTS

Hormis celui de Saint Macaire, les trois autres cimetières de la commune méritaient quelques aménagements. Si les travaux sont déjà visibles au cimetière du village, ce sera chose faite au premier semestre 2021 pour ceux de Saint Nazaire et Queyssel.

Le premier a été le cadre de travaux d'assainissement et de voirie, afin de diminuer le fort ruissellement sur l'allée centrale dont les parties latérales étaient régulièrement ravagées jusqu'au pied des caveaux adjacents. Une canalisation a été posée à mi-hauteur avec récupération des eaux de surface évacuées désormais vers l'extérieur du cimetière. En contrebas de cette même allée centrale, un caniveau a été réalisé au niveau du portail afin de permettre l'évacuation

UNE ENTRÉE PLUS ATTRACTIVE

Afin de dynamiser l'accès au centre du village, l'entrée route de Miramont va être réaménagée.

Si les Lauzunais connaissent leur village, on peut reconnaître qu'il existe un fort risque de « passer à côté » pour les usagers de la route véritablement « aspirés » par le boulevard de la Sablière. Afin de diriger un maximum de visiteurs et touristes vers notre riche patrimoine et les boutiques de nos commerçants, la municipalité a voulu traiter rapidement cette question.

Dès le mois de juillet le service départemental des routes a été saisi et a accordé une attention particulière à ce dossier. Après visite sur place pendant l'été, l'hypothèse a pris corps et le schéma d'aménagement est désormais validé.

La rue du 19 mars, qui marque l'entrée vers le village le long du lac, sera reconfigurée pour drainer plus de circulation, en valorisant l'attractivité du bourg par une signalétique spécifique.



Conjointement, le traitement paysager sera renforcé pour mettre en valeur le site du lac. Des aménagements piétonniers sécurisés compléteront cette nouvelle voie d'accès, avec des places de stationnement et une forte visibilité. Cet aménagement prendra en compte une thématique de matériaux

en accord avec ceux utilisés dans le bourg (béton désactivé, pierre, ferronnerie...).

Bénéficiant d'une prise en compte du Département à hauteur de 50%, cette réalisation pourra être achevée avant l'été prochain.

DANS LES CIMETIÈRES

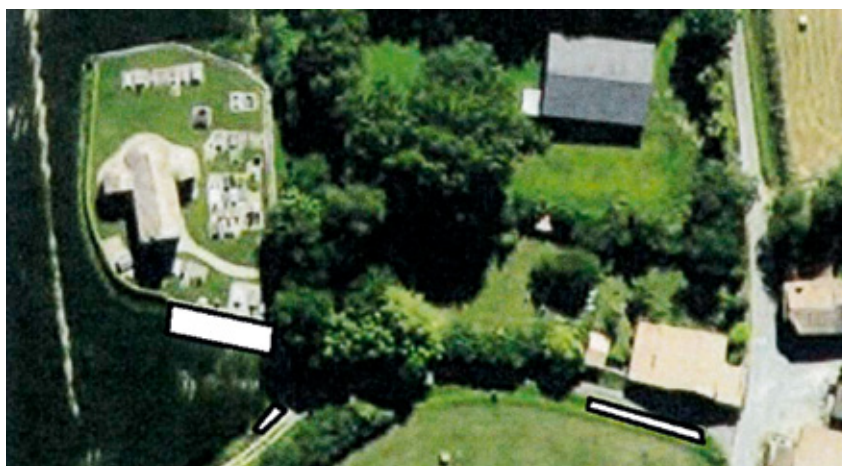
des eaux. Les arbres vont être taillés et de nouvelles plantations sont prévues. Enfin, des bacs spécifiques seront installés afin de favoriser le tri en dissociant les pots et fleurs en plastique des fleurs naturelles compostables et les pots en terre réutilisables ou concassés.

A Saint Nazaire l'achat du terrain qui jouxte l'église va être finalisé afin de permettre au printemps la création d'une voie de desserte du cimetière. Ainsi les entreprises de Pompes funèbres et les participants aux cérémonies, et bien sûr les familles des défunts, pourront en toute sécurité et commodité se rassembler et se recueillir.

A Queyssel, une opération similaire sera réalisée afin de créer un parking

le long du cimetière. Pour préserver la qualité esthétique du site, le traitement de surface ne sera pas goudronné. Un busage de fossés sur

la voie d'accès permettra également de faciliter et sécuriser déplacements et manœuvres.



En blanc, les parties du futur stationnement et les busages de fossés prévus pour sécuriser la circulation.

UN PROGRAMME POUR L'ÉCOLE

Soixante ans après son ouverture, le Groupe scolaire a besoin d'une cure de jouvence. Mise aux normes, sécurité et amélioration énergétique sont programmées.

Certes l'école a « plutôt bien vieilli » depuis son ouverture en 1960 et les aménagements, ou opération d'entretien courant, ont maintenu un bon niveau général. Toutefois une cure de jouvence s'impose désormais, afin de rendre l'ensemble plus conforme aux besoins et normes d'aujourd'hui. Et de mieux garantir l'avenir de ce groupe scolaire en investissant dans l'intérêt de l'équipe pédagogique et des enfants.

La première volonté de la municipalité était de sécuriser et améliorer la desserte et les accès, trop encombrés aux heures d'arrivée le matin et de sortie en fin de journée. Une étude a donc été menée pour réaménager la rue et les trottoirs, avec de meilleures conditions de stationnement et de circulation des

piétons, enfants et familles. Mais cette étude a fait également apparaître des insuffisances sur l'accessibilité et les normes de sécurité de certaines parties du bâtiment (escalier central, entrée de la maternelle par exemple). Enfin l'acoustique du réfectoire et l'insuffisance de l'isolation ont conduit à envisager une programmation plus globale.

Ce programme vise donc à :

-régler les problèmes d'accessibilité sur les différents niveaux, depuis l'extérieur jusqu'aux classes de l'étage et les sanitaires, en conformité avec les normes exigées dans les établissements recevant du public (5e catégorie)



L'ÉCOLE ET L'ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

Mardi 1^{er} septembre

Début d'une nouvelle année scolaire qui s'annonce particulière comme tout ce que nous vivons depuis mars. La rentrée est là mais, toujours sous conditions, celles du nouveau protocole sanitaire en lien avec la COVID-19. Les aménagements officiels demandés sont assouplis par rapport à ceux de juin mais, pour garantir la sécurité de tous, nous avons fait le choix de ne rien changer. La ligne directrice suivie est l'application des gestes barrières qui doit être respectée en permanence, partout et par tout le monde. En parallèle, afin de minimiser les contacts entre les élèves, trois groupes constitués par niveaux scolaires (maternelle et CP, CE, CM) sont établis et travaillent avec

des horaires décalés. Comme prévu dans le protocole, tout est désinfecté et ce, du matériel utilisé aux salles occupées. Pour le reste, en dehors de ces gestes sanitaires quotidiens, aucune modification n'est apportée sur les déroulements des repas à la cantine et de la garderie.

Novembre 2020

Un nouveau protocole est mis en place dans lequel les mesures sanitaires deviennent plus strictes. Elles s'adressent à tous, y compris aux enfants de plus de 6 ans qui doivent dorénavant porter un masque. Les mots d'ordre sont simples : appliquer les gestes barrières et éviter au maximum les contacts entre élèves de groupes



différents. Pour cela, toute l'école est repensée et réorganisée en ce sens grâce à un travail de concertation entre les différents acteurs du groupe scolaire. En ce qui concerne la partie sanitaire, le travail de désinfection et tous les gestes barrières sont répertoriés et fichés dans chaque



La circulation et le stationnement seront améliorés et sécurisés par un aménagement important de la voirie qui ne pourra être réalisé qu'en 2022.

- limiter les variations de température dans les salles avec des stores occultants pour diminuer le rayonnement solaire
- lutter contre les défauts acoustiques en réduisant et amortissant les niveaux de bruit, surtout au réfectoire
- la mise en conformité des réseaux informatiques en lien avec l'arrivée de la fibre, pour les usages numériques en classe
- des cheminements sécurisés et des éclairages plus économiques et adaptés aux besoins selon les horaires et les saisons
- une requalification de la cour avec un préau spécifique pour la maternelle et des aménagements ludiques

Le financement de cette opération pourra bénéficier d'un large subventionnement, actuellement en cours de discussion dans le cadre des dotations d'Etat liées au plan de relance.

En tenant compte d'une conduite de chantier compatible avec la continuité des enseignements, la programmation s'étalera sur dix-huit mois à partir du printemps prochain. L'objectif étant de boucler l'ensemble des travaux pour la rentrée de septembre 2022.



à chaque groupe sont matérialisés, quatre zones de jeu sont délimitées. De plus, une salle supplémentaire de garderie est ouverte ainsi qu'une troisième salle de restauration.

Aujourd'hui

Le bilan est positif : aucun problème sanitaire n'est à déplorer à ce jour et à tous les niveaux, les règles sont respectées. Malgré toutes ces contraintes, l'année scolaire se déroule quasi normalement et les projets continuent de fleurir : insonorisation de la salle de cantine « des grands », installation d'un compost avec un jardin attenant, engagement de notre école dans une démarche d'éco-citoyenneté par le biais d'éco-école (<https://www.eco-ecole.org>), réflexion autour d'une activité péri-scolaire qui sera présentée dès que nous pourrons réorganiser des réunions....pour n'en citer que quelques-uns.

salle. Un suivi est également mis en place pour que rien ne soit oublié. Pour limiter le contact entre les élèves, de nouvelles dispositions sont décidées. Les élèves sont répartis en 4 groupes (maternelle, CP-GS, CE, CM) dont les horaires sont décalés. Dans la cour, des couloirs de déplacement attribués

Label école numérique

Au moment où cet exemplaire du journal communal part à l'impression, nous apprenons que l'école va pouvoir bénéficier du "Label école numérique" attribué par l'Education Nationale.

Monté par l'adjointe aux affaires scolaires et l'équipe pédagogique en pleine période des congés d'été, le dossier est retenu parmi 49 projets sur 52 dossiers présentés.

Ainsi, dans les prochains mois, les enfants de l'école pourront bénéficier de tablettes numériques et de logiciels spécifiques afin d'accéder aux nouvelles méthodes d'apprentissage via les réseaux en ligne.

D'un montant de 13 000 €, cet équipement sera financé à 50% par l'Etat et par la commune.

ETAT CIVIL 2^{ÈME} SEMESTRE 2020

AVIS DE NAISSANCE

- LAURENT PINTRAND Nino Pépito Gavroche, le 07/08/2020
- COLEMARD Maël Daniel, le 02/10/2020
- GRIS Arthur Louis David, le 07/11/2020

DÉCÈS

- BORTOLI Francis, le 03/10/2020
- BURGESS Ian Moray Scott (époux de Jill TERNENT), le 09/08/2020
- DUPRESSOIR Jean-Marie (époux de Geneviève VERYEPE), le 14/09/2020
- FOURNIER-INGO Marie José (épouse de Christian JACQUEMETTAZ), le 18/06/2020
- JARVIS Olga Mary Patricia (veuve de George NICHOLS), le 19/09/2020
- LAFON Gérard Jacques le 09/11/2020
- MAZZOCATO Claude (époux de Inès GRANZIERA), le 15/07/2020

PACS

- VACCART Quentin Vincent et BEUCHER Mélissa, le 25/01/2020
- GARCIA Christophe et LENNE Ashley, le 07/11/2020

MEILLEURS VŒUX À DEUX

Ashley et Christophe se sont dit « oui » en signant leur PACS devant le 1^{er} adjoint Jean-Paul Trilles en présence du Maire et de leur témoin Geneviève Potier-Seguy, accompagnés de « Kalie » et « Rami » les parents bien connus de Christophe. Nous leur renouvelons nos vœux de réussite et bonheur.



UNE ALERTE CENTENAIRE



Tout était prévu pour fêter comme il se doit le centième anniversaire de la doyenne des Lauzunais. Mais le retour du confinement a empêché de se tenir la petite fête annoncée par l'équipe du club des Hironnelles et leur présidente Jeanne Dubourg. Née le 25 octobre 1920 Andréa Moulinier conserve

l'esprit vif et reste attachée à la vie de la commune, dont elle reste un témoin privilégié. D'une humeur gaie, elle garde aussi les mains agiles, comme en témoignent ses nombreuses ouvrages au crochet.

En attendant de pouvoir la retrouver afin de célébrer son centenaire comme il se doit, le Maire et le 1^{er} adjoint lui ont témoigné au domicile de son hôte Mme Patricia Teyssier l'hommage du Conseil municipal.

HOMMAGE POSTHUME



Né en 1924, Claude Mazzocato s'est éteint au lendemain du 14 juillet au terme d'une vie de labeur. Arrivé enfant à Lauzun comme beaucoup d'Italiens de sa génération, il restera une figure du village où son existence a été rythmée par le travail, la vie de famille et sa disponibilité.

Affable et souriant, Claude Mazzocato fut longtemps un travailleur acharné au sein de la graineterie Taillardat puis la coopérative, où il ne ménageait ni son temps ni sa peine, aux côtés de ses collègues « Bilbao » et Pozzobon.

Plus discret et non moins entier, son engagement sous les drapeaux et au sein de la Résistance se prolongeaient au sein du monde ancien combattant dont il a longtemps été porte-drapeau.

Père de famille exemplaire, ses trois enfants, Claudine, Michel et Lysiane étaient une autre de ses fiertés secrètes. Modeste et discret, Claude Mazzocato vivait paisiblement sa retraite aux côtés de sa chère Inés avec qui il avait fêté leurs noces de platine entourés avec leurs six petits-enfants et dix arrière petits-enfants. Nous voulons ici rendre l'hommage que méritait son parcours.

ÂGES ET VIE, LE PROJET SE CONFIRME

Seize studios pour personnes âgées seront construits l'an prochain.

Depuis un certain déjà, le projet de foyers logements pour personnes âgées était dans les cartons. Après Lévignac et Castillonnés, c'est à Lauzun que la société "Âges et vie" va construire un ensemble de logements selon un concept particulier.

Différent des maisons de retraite, il s'agit d'un ensemble de studios reliés à une partie commune où les seize résidents (catégories GIR 2 à 4) bénéficieront de services communs : cuisine salle à manger, salle d'activités, buanderie, cellier. Les personnes âgées pourront ainsi profiter de services partagés, tout en conservant

indépendance, liberté et intimité dans leurs studios, mais en bénéficiant d'un environnement sécurisé avec un personnel dédié: auxiliaires de vie, et conciergerie. Les résidents pourront aussi vivre dans leurs meubles avec leur animal de compagnie.

Outre les studios et les appartements du personnel d'encadrement, les parties communes intègrent un environnement paysagé avec jardin. Les maisons "Âges et vie" se situent toujours au plus près des villages afin de favoriser le lien social. Sur notre commune, cet ensemble de 16 studios sera implanté route de Saint Aubin et

la commune aménagera une desserte piétonnière afin de faciliter et sécuriser les déplacements de résidents.

Déposé début décembre après une réunion technique en mairie au mois d'octobre, le permis de construire est en cours d'instruction et cet équipement pourra "sortir de terre" dans l'année 2021. A l'achèvement de la construction, l'installation de l'équipe de direction, le recrutement du personnel et sa formation viendront consolider le processus de lancement. Ouverture prévue au printemps 2022.

Les futurs foyers-logements seront implantés dans un cadre paysagé le long de la route de Saint-Aubin (document d'architecte)



Report de l'enquête de recensement

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Permanences du conciliateur

Nommé depuis l'été par le Procureur de la République, M Alain Pagés exerce sa mission de conciliateur à Lauzun. Présent en mairie chaque deuxième mercredi du mois, il reçoit sur rendez-vous et peut être saisi par courriel à cette adresse : conciliateur.lauzun@gmail.com

Une brassée de fleurs

Le traditionnel « concours » des maisons fleuries a salué la qualité de nombreuses initiatives Lauzunaises. Félicitations à toutes ces « mains vertes » qui embellissent notre village et qui sont entrées dans le palmarès départemental. Compliments également à l'équipe des employés communaux qui permettent à la commune de se classer au top des villages par un Fleuron d'or.

Le jury départemental a attribué les distinctions suivantes :

Catégorie Balcon, terrasse ou mur fleuri.

Fleuron d'ornement à Lucienne Desmoulin

Catégorie Décor sur la voie publique

Fleuron d'argent à Claudette Salvat ; Fleuron d'ornement à Paul Dyer, Rosalie Griffith, Denise Maynel, Chantal Ostanel et Josette Pouzoulet.

Catégorie Hôtel, restaurant ou immeuble

Fleuron d'ornement à Martine Ducos

Catégorie Maison avec jardin visible de la rue

Fleuron de bronze à Jean White ; Fleuron d'ornement à Serge Bouissy, Sudabeth Jahanshad et Aline Marsalet.

Faites vos courses à Lauzun



En semaine, nos commerces de bouche et les services sont ouverts dans le respect des gestes barrières

Boucherie et plats cuisinés

« Maison Jalet »

Boulangerie pâtisserie Danné

Épicerie Vival (*livraisons possibles*)

Tabac-Journaux au Café des Sports

(*Dépôt de pain le lundi*)

Le Rendez-vous (*Salon de thé et plats à emporter*)

Pharmacie

2 cabinets de kinésithérapie

Cabinet d'infirmières

Agence postale

Banque Crédit Agricole

Aide à la personne

Coupe et Coif (*Salon de coiffure*)

NOTRE MARCHÉ DU SAMEDI permet de compléter l'offre grâce à la fidélité des commerçants ambulants



- Fromagerie • Fruits et légumes
- Vins de Duras • Volailles fermières
- Légumes bio du producteur
- Miellerie de Lauzun • Huîtres d'Oléron-Marennes • Spécialités anglaises
- Camion Pizzas
- Plantes et fleurs • Vente de jeux

La municipalité de Lauzun soutient ses commerçants et se veut à l'écoute des professionnels impactés par la situation sanitaire.

**Pour toute information
ou question : 05 53 94 10 21**



Ville de Lauzun
en Lot-et-Garonne

DES COMMERCES AU RENDEZ-VOUS



Dans le contexte si pénalisant des contraintes sanitaires, la vie de nos commerces est particulièrement perturbée. Aussi, en saluant la capacité d'adaptation des commerçants, la commune a communiqué en direction du public pour inciter à privilégier la consommation locale.

C'est ainsi qu'une campagne publicitaire a été engagée fin novembre et début décembre, avec la parution pendant trois semaines dans « Le Républicain » du message que nous reprenons ici en vis à vis. Au delà de ces pages, nous voulons renouveler notre attention en direction des commerçants, en restant toujours à leur écoute.

En parallèle il faut aussi saluer de nouvelles initiatives qui ont pu émerger dans ce contexte si difficile.

L'ancien local commercial à l'angle de la rue du château a ainsi rouvert ses portes pour donner place à une « boutique éphémère ». Une vente très saisonnière de produits d'artisans d'art et locaux, réunis à l'initiative de Viviane Keuten et grâce à l'amabilité du propriétaire « Richard immobilier », qui a mis le local à disposition gracieusement. Et, puisque c'est de saison, un nouvel étal s'est installé sur le marché du samedi, avec la vente de jeux pour petits et grands.



Dans la rue Marcel Hervé, c'est un salon de thé qui a ouvert ses portes. Keith Liz et Mac Bride ont terminé la rénovation et l'aménagement de ce qui fut autrefois l'épicerie Bernatas, dans le cadre de leur reconversion personnelle. Monsieur travaillait à la City de Londres et les parents de Madame avaient un Pub. Eux, ont choisi de créer leur salon de thé. Pour le moment « Le Rendez-vous » n'a malheureusement pas la possibilité d'accueillir du public en salle, confinement oblige. Alors, ce nouveau commerce a adopté la formule de la petite restauration à emporter. Et, aux beaux jours d'un printemps déconfiné, ils pourront aussi servir la clientèle sur la terrasse juste en face.

Circulation et Stationnement

Afin de favoriser la fréquentation des commerces, le stationnement rue Mazelié et dans le centre-bourg ne doit pas être paralysée par les « voitures ventouse ». Aussi il est rappelé que des places sont disponibles à proximité, pour ceux qui ont besoin de garer leur véhicule à la journée. Nous les invitons donc à privilégier les parkings et le stationnement sur les boulevards. Merci pour nos commerçants.

Téléthon 2020

En raison de la situation actuelle, aucune des activités habituelles n'était organisée le WE du téléthon. Le Comité des Fêtes a quand même tenu à être présent sur le marché afin de donner à ceux qui le souhaitent l'occasion de participer. La collecte a ainsi permis de recueillir 291,67 €, que le Comité a abondé de 100 €. C'est donc un montant total de 391,67 € qui a été aussitôt transmis à l'AFM. Un grand merci aux généreux donateurs.

LA ROSERAIE A ROUVERT SES VOILETS

Fermée depuis plusieurs années, l'ancienne gendarmerie puis maison de retraite reprend vie avec un changement de propriétaire et une nouvelle utilisation.

Venus de région parisienne, les nouveaux propriétaires vont réaménager les lieux avec l'ambition de créer des chambres d'hôtes et un gîte, avec une ouverture prévue d'ici l'été prochain pour la saison touristique.

Outre l'accueil résidentiel, La Roseraie devrait aussi proposer de petits événements ponctuels pour des expositions ou animations thématiques et abriter certaines réceptions.



2020 DANS LE RÉTROVISEUR

Juin-Juillet

Après l'élection d'une dernière conseillère le 28 juin, puis la symbolique passation de pouvoirs, la nouvelle équipe municipale prend ses fonctions le 3 juillet à la salle des Aînés transformée en salle du Conseil, distanciation et gestes barrières obligent.



Mars-Avril

A peine les résultats du 1er tour proclamés par Fabrice Esposito, sous la hale, le confinement renvoie le second tour à plus tard et le village entre en confinement. Le marché du samedi, comme les commerces autorisés s'adaptent et c'est une curieuse atmosphère qui enveloppe la vie quotidienne.



Notre village à l'he

Sous estimée à ses débuts et progressivement plus prégnante, la Covid 19 a progressivement et durablement imprimé sa marque sur nos vies personnelles et notre destinée collective.

Comme frappée de stupeur la population s'est trouvée projetée dans un monde différent, fait de gestes barrières, de précautions et de distanciations qui, dès la fin du mois de mars ont impacté notre quotidien. Commerces fermés ou profondément affectés, activités personnelles et associatives réduites... c'est une sorte de cauchemar éveillé qui a rythmé le printemps.

Puis alors que l'été pouvait rendre l'atmosphère plus joyeuse, il a fallu de nouveau redoubler de précautions et enfin accepter un nouveau confinement qui vient limiter de nouveau les fêtes de fin d'année.



Dans la chaleur retrouvée de l'été, l'ambiance des fêtes de fin d'année 2020 faite de distanciation p

Juillet-Août

Dès que l'allègement des précautions sanitaires l'a permis, le cycle des animations estivales a pu reprendre mais avec des limites à respecter. Annulation du 14 juillet et des Gasconnades n'ont pas empêché les estivants et les Lauzunais de se retrouver de façon conviviale. Ambiance nocturne festive et produits de qualité toujours aussi prisés ont assuré le succès des Tables gourmandes jusqu'au début de septembre.



ure du confinement

Décidément 2020 restera marquée d'une pierre noire.

Mais, dans cette difficulté, il ne faut pas oublier la capacité de résilience qui permet de ressortir fortifié des épreuves. Ainsi nous voulons souligner les manifestations de solidarité qui se sont exprimées, ouvertement ou plus secrètement.

Nous voulons mettre en exergue ce lien entre nos habitants qui ont su faire face en conservant le sens de la générosité du dévouement.

Bravo à tous ces anonymes et particulièrement à ceux qui se sont associés pour ravitailler les plus isolés ou démunis. Un merci spécial au généreux donateur de volailles qui ne veut pas être cité, mais que nous saluons chaleureusement.

Comme nous saluons tous ceux qui n'ont pas été avares de leur temps et de leur engagement.



Tables Gourmandes a offert une parenthèse plus physique et de geste barrière.

Septembre-Octobre

La rentrée se présente plus normalement et le Forum des associations (photo) peut se tenir sur la place de la Liberté. Mais ce ne sera qu'un répit de quelques semaines puisqu'un nouveau confinement devient inéluctable dès novembre. Les masques sont désormais généralisés et les manifestations publiques de nouveau limitées.



Le 11 Novembre

Malgré des conditions très spéciales le rassemblement au monument aux morts peut être organisé et le monde Ancien combattant honoré comme il se doit. Une double minute de silence est observée pour associer le souvenir des morts de 14-18 et de 39-45. Une gerbe est aussi déposée à Saint Nazaire.

Décembre

Alors que les festivités de fin d'année sont particulièrement encadrées, la vie conserve ses droits avec l'installation des illuminations et les décorations de Noël. Il ne reste plus qu'à souhaiter une année 2021 plus conforme à nos besoins de convivialité.



AMILAZI

Un bilan et des questions



Cette année encore de nombreux dons ont été adressés à la communauté de Ziniaré

Tenue le 11 octobre, l'assemblée annuelle de L'Amilazi a permis de présenter un bilan 2019/20 positif aux chapitres des activités et des finances. Les actions principales font état de l'envoi à Linoghin (via l'association "halte du coeur Afrique") d'un container de vêtements pour revente ou don aux plus démunis, de matériel médical pour le dispensaire, de vélos et tuyaux d'arrosage pour irriguer le jardin de l'école. Un transfert de 2500 € a aussi permis d'acheter des produits d'hygiène pour la prévention de la COVID. Parallèlement, les collégiens de Castillonnes ont continué à aider leurs

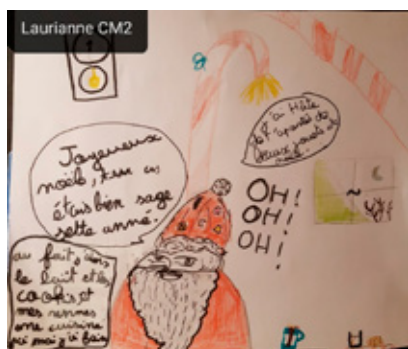
camarades du Burkina.

Pour 2020/21 les projets présentés par l'AVL doivent être priorisés: scolarisation et travaux d'amélioration de l'école ; accès à l'eau potable et assainissement; lutte contre pauvreté et chômage entre autres projets.

Au-delà du bilan annuel et malgré 35 ans de support productif dans de nombreux domaines à Linoghin et alentours, AMILAZI fait face à de nombreux questionnements. Aussi, devant les difficultés, le Conseil d'administration a évoqué la dissolution de l'association fin mars 21..



CONCOURS DE DESSIN AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVES



L'année 2020 aura été une année bien calme pour l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Lauzun. Pas de bonnes odeurs de crêpes sur le marché...Pas de bon repas choucroute... Pas de « QUINE ! » ou « CARTON ! »

au loto... Pas de rires d'enfants à la kermesse...Pas de trésors à dénicher au vide-grenier...Coco le virus, on ne te remercie pas !

Heureusement qu'il y a la bonne humeur de nos enfants et leur créativité pour réchauffer nos cœurs ! Afin de ne pas oublier que toutes nos actions ont pour but de financer les projets scolaires, nous avons demandé aux enfants de l'école de Lauzun de créer de beaux dessins sur leur école ou sur Noël. Merci à eux pour leur participation.

En attendant de vous retrouver très bientôt dans notre joli village de Lauzun pour de nouvelles animations. Prenez soin de vous et de vos proches.



AIDE À DOMICILE

UNA se relance

Après la liquidation de l'association UNA Lauzun, un service d'aide à la personne pour le maintien à domicile est assuré depuis mars 2019 via la section de Monclar de cette association présidée par Mme Jeanne Cosseran, demeurant à Saint Pastour. Sous sa responsabilité, 49 salariés font de leur mieux au quotidien afin de répondre aux besoins que demandent le maintien à domicile, le handicap, la garde d'enfants de moins et de plus de 3 ans.

Pour LAUZUN - CASTILLONNES, la Présidente tient à "s'excuser tout particulièrement des changements de personnel un peu trop fréquents. Il faut dire que, lorsque nous avons pris ce secteur, aucune des anciennes salariées n'a voulu rester. Il a donc fallu constituer une équipe. Cela a été très difficile, nous commençons juste à en avoir une. J'espère que vous

comprendrez nos difficultés et que vous viendrez vers nous si vous avez le moindre souci".

Une permanence de 9 h à 12 h les mardis et samedis à côté de la Salle des Aînés, mais pendant la pandémie la permanence n'est assurée que le mardi. Cette année a été particulièrement difficile avec la COVID -19 mais nous avons fait en sorte que, depuis le début de la pandémie, tout notre personnel soit équipé du matériel nécessaire afin de se protéger et de protéger les bénéficiaires.

Pour tous renseignements, nous sommes à votre entière disposition au 05.53.41.84.81 ou, du personnel qualifié vous répondra.

En attendant de vous rencontrer, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour 2021 et essentiellement une bonne santé.



La halte lauzunaise du bus de démonstration des activités et prestations de l'UNA s'est accompagnée d'un moment de partage avec l'équipe de la Présidente Jeanne Cosseran

SAPEURS POMPIERS

Le mot du nouveau Chef de corps

La fin de l'année dernière fut bien triste avec le départ de notre Ami et Chef de Centre Florent VERDUGIER. Malgré cette épreuve, l'ensemble de l'équipe des sapeurs pompiers est restée soudée et a continué son engagement, celui de secourir et de sauver son prochain.

Puis ce fut la période du confinement suite à l'apparition de l'épidémie qui a chamboulé tout le monde aussi bien dans la vie sociale, économique et personnelle. Nous avons donc organisé notre centre de secours selon les directives du service départemental d'incendie.

Là aussi nos pompiers se sont préparés et rendus disponibles pour répondre présents malgré la tempête et les difficultés. Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de ce service de proximité, nous devons recruter de nouveaux



pompiers.

C'est pour cela que je vous sollicite afin de nous aider à recruter parmi vos proches, vos voisins, vos amis, des femmes et des hommes de bonne volonté pour participer à ce projet.

Par ailleurs, je tiens tout particulièrement à remercier l'équipe des sapeurs pompiers de Lauzun pour leur engagement et leur dévouement : Cassandra, Myriam, Sophie, Anthony, Eric, Grégory, Louis, Quentin, Johann, Damien, Pascal, Thierry Patrick. Mais aussi leurs conjoints et leurs enfants qui sont d'un grand soutien.

Les sapeurs pompiers de Lauzun vous souhaitent leurs meilleurs vœux et une très bonne année 2021.

Adjutant Sébastien LUGUES

Pas de maltraitance des chiens

Il est rappelé aux propriétaires d'animaux que la maltraitance des animaux est un délit passible de poursuites et condamnation. De même que les animaux de compagnie ne doivent pas porter atteinte aux relations de voisinage ou être laissés en divagation, il convient de respecter certains impératifs pour leur bien être.

Ainsi pour les chiens à l'attache, collier et chaîne doivent être proportionnés à la taille et la force de l'animal qui ne peut être attaché avant l'âge adulte.

La chaîne doit être métallique et ne pas présenter de risque d'enroulement ou torsion qui immobiliserait l'animal. Le collier doit être différent de la chaîne dont la longueur doit dépasser 2,50 m si elle est coulissante et sinon 3 m.

Les abris doivent avoir une superficie supérieure à 5 m² et être pourvu d'une niche d'au moins 2 m². Celle-ci doit être étanche, ombragée, protégée des vents et séparée du sol par une litière en hiver et l'animal ne doit pas patauger dans la boue.

Enfin, la nourriture doit être suffisante et équilibrée avec une réserve d'eau fraîche.

Ces dispositions relèvent de l'arrêté du 25 octobre 1982 qui encadre le respect du bien être animal.

LE COMITÉ DES FÊTES FAIT DE LA RÉSISTANCE

L'année 2020 avait bien commencé....

Avec le concours de belote qui avait attiré vingt trois équipes de joueurs dans la salle Apollo dancing le 25 janvier...

Avec un thé dansant à la salle polyvalente le 2 février qui attirait 220 danseurs...

Avec la préparation des tables gourmandes de l'été et la réservation de tous les orchestres pour les animer... Et soudain le confinement. Dans un premier temps, dans le respect des consignes nationales et préfectorales, nous avons annulé toutes les animations des mois suivants et de l'été : Fête de la Musique, thés dansants, Fête, Tables Gourmandes, Gasconnades...

Début Juillet, les contraintes étant un peu allégées, nous avons pleinement participé à la relance des Tables gourmandes souhaitée et soutenue par la municipalité. Il a été facile de recontacter les artistes que nous avons précédemment décommandés, les animations n'étant pas si nombreuses sur le secteur. Nous n'avons pas été dépassés par le nombre de participants, certains ayant sans doute choisi la prudence, et les touristes étant sans doute un peu moins nombreux. Mais chaque soirée

a été quand même une réussite et nous remercions les bénévoles qui se sont mobilisés.

L'été a donc été moins catastrophique qu'on aurait pu le penser !

Le 10 juillet nous avons pu faire notre Assemblée Générale sur l'exercice 2019 et accueillir de nouveaux bénévoles.

Tout au long de l'été nous avons également sollicité le soutien des lauzunais sur le projet que nous avons présenté au Conseil Général 47 dans le cadre du Budget Participatif : aménagements sportifs et festifs au lac. La mobilisation n'a sans doute pas été suffisante puisqu'aucun projet de Lauzun n'a été retenu.

Pour les mois à venir..... il nous reste l'espoir que la situation s'arrange afin que nous puissions reprendre le cours de nos animations habituelles, voire de nouvelles. Nous ne manquons pas de penser à nos amis danseurs auxquels nous ne pouvons pour le moment proposer les thés dansants qui doivent énormément leur manquer !

Nous avons envisagé de programmer un repas de fin d'année pour les lauzunais âgés et/ou isolés, et fait un sondage en ce sens. Mais les dernières règles de confinement (qui vont sans doute durer), et la prudence nous obligent à abandonner ce projet.



Sous la houlette de sa présidente, le comité des fêtes s'est mobilisé du mieux possible en fonction des circonstances exceptionnelles de cette année marquée par Covid et double confinement, avec une assemblée générale masquée.

PAS DE REVERS AU TENNIS CLUB

Dans le contexte très particulier de cette saison 2019-2020, le club a réussi à maintenir un nombre stable d'adhérents (40 adultes et 18 jeunes). Jusqu'à la date du 1er confinement, les 13 jeunes inscrits à l'école de tennis ont pu bénéficier des cours dispensés par Rémi Thévenet, professeur diplômé FFT, et les adultes suivre les entraînements également dispensés par Rémi. Les coupes d'hiver se sont déroulées en novembre 2019 : l'équipe des hommes est montée en catégorie et a terminé quatrième. Les coupes de Guyenne qui se déroulent habituellement en mai ont dû être annulées pour raisons sanitaires.

Pour la saison 2020/2021 la coupe d'hiver est repoussée à janvier 2021

également pour des raisons sanitaires. Malgré le nouveau confinement qui oblige à nouveau à interrompre ses activités, le club espère pouvoir reconduire le repas basque et le tournoi salade (annulés vu le Covid en avril et juin derniers) et ajouter un tournoi estival. La régénération du court N°2 et le nettoyage du court N°1 sont également à l'ordre du jour de cette saison.

L'assemblée générale du club s'est tenue le 25 septembre 2020, dans le respect des règles sanitaires en vigueur en comité restreint et, malheureusement sans pouvoir se réunir autour du traditionnel buffet.

Le bureau a été reconduit pour une année :

Président : Damien Leygues

Trésorier et trésorière adjointe : Thierry Chamaret et Pascale Chamaret
Secrétaire et secrétaire adjointe : Penny Hayes et Vanessa Bouyssy

Membres du bureau : Julien Picard, Florent Faugère, Denis Rosseti et Patricia Fouquesolle

Afin de soutenir le club et lui permettre de se développer, vente de maillots floqués au nom du Tennis club de Lauzun, modèles homme ou femme, au tarif attractif de 10 € ! N'hésitez pas à appeler pour réserver votre taille. Vente de balles DUNLOP ATP CHAMPIONSHIPS au tarif de 6€ le tube de 4 balles. **Renseignements informations :** Damien Leygues 06.75.87.53.88 tclauzun@gmail.com

LE SERVICE ENVIRONNEMENT DU PAYS DE LAUZUN VA ÉVOLUER !



Aujourd'hui, le service de gestion des déchets de notre territoire est financé à 80% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM basée sur la valeur locative de chaque bien immobilier. Elle finance la collecte / le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, le fonctionnement de la déchèterie, la collecte / le traitement du verre et le travail sur la prévention des déchets : compostage, invitation à la consommation responsable...

Nous devons faire face à des enjeux nouveaux :

> L'augmentation des coûts de la gestion des ordures ménagères

Une fois collectés, les ordures ménagères et le tri sélectif sont acheminés respectivement vers un casier d'enfouissement et le centre de tri de Nicole. Le site vétuste de Nicole va fermer très prochainement, son casier



d'enfouissement arrive à saturation. Nos déchets partiront vers d'autres casiers et centres de tri plus éloignés, engendrant des frais de transport plus conséquents. La taxe générale sur les activités polluantes TGAP va augmenter de façon considérable : elle va passer de 25€ la tonne en 2020 à 65€ la tonne d'ici 2025. Elle impactera de façon importante le coût des ordures ménagères d'autant plus si les tonnages ne baissent pas.

> Les obligations réglementaires

Les lois Grenelle 1_2 et la loi de transition énergétique pour une croissance verte LTEPCV ont pour objectif majeur de réduire fortement les déchets ménagers et assimilés. Ces lois invitent donc à la mise en place de la tarification incitative et à la généralisation du tri à la source des biodéchets au plus vite.

Conscients de ces enjeux, les élus du Pays de Lauzun souhaitent s'engager pour atteindre les objectifs fixés par la loi et permettre aux usagers de maîtriser leur « facture déchets ».

Dans le cadre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA, les actions suivantes seront mises en oeuvre pour nous permettre de réduire nos tonnages d'ordures ménagères **dès 2022** :

> La tarification incitative

C'est la contribution financière demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets. Elle n'est pas un nouvel impôt, elle remplacera l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM : elle sera plus équitable et plus incitative.

> L'extension des consignes de tri

Tous les emballages ménagers en plastique seront à déposer dans le bac jaune uniquement à partir de 2022.

> La généralisation du tri à la source des biodéchets

Les biodéchets alimentaires (fermentescibles issus de préparations et restes de repas) ne devront plus être jetés dans la poubelle noire mais valorisés via le compostage notamment.

*Ensemble,
réduisons nos déchets !*

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL • 19/06/2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 15 JUIN 2020

PRÉSENTS (conseillers):

ESPOSITO Fabrice, LACHEZE Marie-Renée, PORROT Christophe, MORENAS Monique, FAVEREAU Thierry, VALDATI Didier, TAILLARDAT Denis, FITZPATRICK Marion

ABSENTS EXCUSES:

MONNEY Carine, LALOUE Elodie, MAZET Mylène, BROCHEC Christian et WILKES Colin

SECRÉTAIRE DE SEANCE:

PORROT Christophe

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (SÉANCE DU 13/03/2020)

• Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n°020/2020 : Vente d'une partie de la parcelle n° E 683 :

Suite à la demande de l'acquéreur de la parcelle n°E675 d'acquérir une partie de la parcelle n°E683, jouxtant la sienne et appartenant à la commune, située en fin de l'impasse des Balcons de Lauzun, M. le Maire propose au conseil municipal d'étudier sa proposition.

Cette parcelle n°E683 a une superficie totale de 1 683 m² tout en longueur, elle est partagée en son centre par un droit de passage, ce qui lui fait perdre toute valeur. L'acheteur offre 1 000 € à la commune pour une partie d'environ 790 m², afin d'agrandir l'espace jardin de sa future habitation. Cette famille étant déjà sur Lauzun, avec 2 enfants à l'école, il est intéressant de les fixer sur la commune.

M. le Maire propose de valider l'offre de 1000 € faite par

l'acquéreur, l'intégralité des frais liés à cette opération (géomètre, notaire...) sera à la charge dudit acquéreur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre la partie de la parcelle n°E683 pour une superficie d'environ 790 m² au prix de 1000 €, l'intégralité des frais seront à la charge de l'acheteur, et autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les élus

a - Le tableau des permanences pour le second tour des élections municipales est établi.

b - Un pot de départ à la retraite sera organisé pour Maryse Bouyssy le jeudi 25/06 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 19h20.

La délibération prise ce jour porte le n° 020/2020.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL • 3/07/2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 15 JUIN 2020

PRÉSENTS (conseillers):

BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul HAYER Corinne, LAIRIE Marc, LATASTE Patrick, LUCAS Christine, VEYS Linda, MONTRICHARD Chantal, MONTAGNE Jean-Claude, ARNAL Marie-Pierre, CHÉROUX Evelyne, DE BRUYCKER Tina, MONJALET Stéphanie, MARBOUTIN Stéphane, HANANA Habib

SECRÉTAIRE DE SEANCE:

CHÉROUX Evelyne

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

• M. le Maire procède à l'appel des Conseillers et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire sortant ESPOSITO Fabrice donne la parole à M. HANANA Habib, doyen d'âge, qui ouvre la séance du jour. M. ESPOSITO Fabrice se retire sous les applaudissements des nouveaux élus.

Désignation de deux assesseurs : Mme MONJALET Stéphanie et M. MARBOUTIN Stéphane.

Délibération n° 21/2020 : Election du Maire :

M. HANANA lance l'appel à candidature. Seul M. BARJOU Jean-Pierre est candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. BARJOU Jean-Pierre est élu Maire avec 14 voix pour et un blanc.

M. le Maire Jean-Pierre BARJOU, prend la présidence de la séance.

Délibération n° 22/2020 : Délibération déterminant le nombre d'adjoints :

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération n° 23/2020 : Election du 1^{er} Adjoint :

M. le Maire lance l'appel à candidature. Seul M. TRILLES Jean-Paul est candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. TRILLES Jean-Paul est élu 1^{er} adjoint avec 14 voix pour et un blanc.

Délibération n° 24/2020 : Election du 2^{ème} Adjoint :

M. le Maire lance l'appel à candidature. Seule Mme HAYER Corinne est candidate. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme HAYER Corinne est élue 2^{ème} adjoint avec 14 voix pour et un blanc.

Délibération n° 25/2020 : Election du 3^{ème} Adjoint :

M. le Maire lance l'appel à candidature. Seul M. LATASTE

Patrick est candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. LATASTE Patrick est élu 3^{ème} adjoint avec 14 voix pour et un blanc.

Lecture de la Charte de l'Élu local :

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu local, et informe les élus qu'ils la recevront par courriel.

Délibération n° 26/2020 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

M. le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints. Toutefois, dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints, à savoir la population totale.

M. le Maire propose de fixer l'indemnité de Maire à 90 % et 100 % pour les Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123.23 et L.2123.24 précités, fixé aux taux suivants en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Concernant le Maire, avec 14 voix pour et une abstention (M. BARJOU) :

- M. BARJOU Jean-Pierre, Maire : 90 % de 40.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Concernant les Adjoints, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mme HAYER, M. TRILLES et M. LATASTE) :

- M. TRILLES Jean-Paul, 1^{er} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Mme HAYER Corinne, 2^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- M. LATASTE Patrick, 3^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal, soit le 3 juillet 2020.

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 27/2020 : Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple ... € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple d'un montant unitaire ou annuel de ... €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'exécédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple d'un montant de... par sinistre) ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple... € fixé par année civile) ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et

dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Report de Délibération : Création et composition des différentes commissions communales :
M. le Maire informe les élus que cette délibération sera traitée lors de la prochaine réunion du conseil municipal fixée au 24 juillet 2020, et il les invite à réfléchir quant à leur positionnement au sein des différentes commissions envisagées ci-après : Urbanisme-Environnement-Patrimoine ; Education-Action Sociale ; Finance-Economie ; Equipement-Travaux-Sécurité ; Tourisme-Communication ; Marché hebdomadaire et Commission d'Appel d'Offre.
Délibération n° 28/2020 : Désignation des délégués aux différents syndicats auxquels la commune adhère :
M. le Maire informe les élus qu'il est urgent de procéder à la désignation des délégués dans une partie au moins des organismes et syndicats extérieurs.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Territoire Energie 47 :
Titulaire : M. BARJOU Jean-Pierre
Suppléant : Mme LUCAS Christine
Transport scolaire région de Miramont :
Titulaire : M. MARBOUTIN Stéphane
Suppléant : M. MONTAGNE Jean-Claude
SIVU chenil fourrière de Caubevres :
Titulaire : Mme MONTRICHARD Chantal
Titulaire : Mme HAYER Corinne
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 20h15.
Les délibérations prises ce jour portent les n° 021/2020 à n°028/2020.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL •24/07/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCATION DU 20 JUILLET 2020

PRESENTS (conseillers)

BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul, HAYER Corinne, LAIRIE Marc, LATASTE Patrick, LUCAS Christine, VEYS Linda, MONTRICHARD Chantal, MONTAGNE Jean-Claude, ARNAL Marie-Pierre, CHÉROUX Evelyne, DE BRUYCKER Tina, MONJALET Stéphanie, MARBOUTIN Stéphanie, HANANA Habib
SECRETARE DE SEANCE :
CHÉROUX Evelyne

PROPOS LIMINAIRES

Avant de démarrer ce CM, M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du décalage dû aux effets du confinement avec le report du second tour des élections, il n'était pas possible d'installer les commissions avant cette séance. Ainsi la commission des finances ne pouvait examiner ce budget 2020 qui est présenté en version « normative », c'est à dire en se basant sur les lignes de dépenses et recettes conformes aux années précédentes. D'ici l'automne un budget supplémentaire pourra être étudié par la commission des finances, puis débattu en conseil, selon les nécessités ou choix de la nouvelle équipe municipale

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (SÉANCE DU 03/07/2020)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n° 29/2020 : Vote des 4 taxes :

Monsieur le Maire présente les prévisions de recettes des quatre taxes établies par les services fiscaux à taux constant, soit 198 250€. En l'état des recettes fiscales prévisionnelles, la compensation attendue de la suppression de la taxe d'habitation n'est pas intégrée au projet de budget. Les recettes constatées permettant d'équilibrer le budget, il n'est pas nécessaire de modifier les taux appliqués en 2019 à savoir : Taxe d'habitation 10.48% ; Taxe Foncière Bâtie 15.10% ; Taxe Foncière Non Bâtie 52.85% ; CFE 15.83%.
De plus, M. le Maire informe qu'un dégrèvement facultatif des deux tiers de la CFE en 2020 est possible.
Les collectivités sont encouragées par la DGCL et le

ministère à « mettre à l'ordre du jour » sans délai la délibération relative à un dégrèvement facultatif des deux tiers du montant de CFE au profit des entreprises de taille moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, particulièrement affectées par la crise sanitaire.

Ce dégrèvement exceptionnel, qui sera à moitié remboursé par l'Etat, de même que celui permettant aux maires et aux présidents d'EPCI d'alléger la taxe de séjour sur le secteur de l'hébergement, « peut faire l'objet d'une délibération à compter du 10 juin et jusqu'au 31 juillet 2020. » Ainsi, dans les territoires où cette délibération sera adoptée, le produit de la CFE concerné sera pris en charge pour un tiers par les entreprises dégrévées, un tiers par l'EPCI à fiscalité propre et un tiers par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition communaux :

- Taxe d'habitation 10.48% ;
- Taxe Foncière Bâtie 15.10% ;
- Taxe Foncière Non Bâtie 52.85% ;
- Cotisation foncière des entreprises 15.83%.

M. le Maire et M. LAIRIE quittent la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le dégrèvement des deux tiers de la CFE en 2020 pour les entreprises de taille moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel.

M. le Maire et M. LAIRIE regagnent la salle.

Délibération n° 30/2020 : Affectation du résultat :

A la fin de l'exercice 2019, l'excédent de fonctionnement est de 279 759 € et l'excédent d'investissement de 54 777 €, en concordance avec le compte de gestion dressé par Monsieur BOURGAREL, Receveur Municipal. Compte tenu des restes à réaliser d'investissement pour un montant de 143 410 € en dépenses et de 30 962 € en recettes, il est nécessaire, pour financer tous les restes à réaliser, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 2019, soit 61 428.96 € en section d'investissement. Le résultat excédentaire de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 sera donc de 218 330.63 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation ci-dessus.

Délibération n° 31/2020 : Vote du BP2020 commune :

M. le Maire explique que les travaux non terminés à la fin

de l'année 2019 doivent être poursuivis en 2020.

Après avoir analysé l'ensemble des documents comptables disponibles avant la séance, M. HANANA fait part de son étonnement quant à l'emprunt de 100 000 € mobilisé par l'ancienne municipalité au mois de septembre 2019.

Mme Lucas s'interroge sur la dette globale de la commune, liée à l'ensemble des emprunts en cours et s'inquiète des capacités futures d'investissement. M LAIRIE pointe des écarts dans les estimations de dépenses et de recettes sur certains postes, qui pourraient provoquer des surprises en fin d'exercice.
Le maire répond aux observations sur l'endettement en rappelant qu'un examen approfondi sera fait en commission d'ici la rentrée, mais qu'il n'y a pas de situation alarmante même si le dernier emprunt ne lui paraît pas pleinement justifié. Sur les variations pointées par M LAIRIE il s'agit d'écarts dûment identifiés qui ne réserveront pas de mauvaises surprises en fin d'exercice. La section d'investissement est équilibrée à 288 549.55 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 778 971 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2020.

Délibération n° 32/2020 : Vote du BP2020

Lotissement :

M. le Maire présente le projet de budget pour le lotissement. Les travaux sont terminés, et dans l'attente de la vente de tous les lots, la section de fonctionnement est équilibrée à 4 182.56 € et la section d'investissement est équilibrée à 0.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le projet de budget 2020 tel que présenté. Mme ARNAL quitte la salle empêchée par des obligations professionnelles.

Délibération n° 33/2020 : Vote du BP2020

Photovoltaïque :

M. le Maire présente le projet de budget pour le photovoltaïque. La section de fonctionnement est équilibrée à 35 452.51 €, et la section d'investissement est en suréquilibre à 36 044.22 € en recette et 22 943 € en dépense.

Mme MONJALET demande s'il a été prévu une enveloppe budgétaire concernant le retraitement des panneaux photovoltaïques qui deviendraient hors d'usage, il lui est répondu que cette problématique n'a pas encore fait l'objet d'étude et de chiffrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres

présents, vote le budget primitif 2020.

Délibération n° 34/2020 : Autorisation de poursuite par le trésorier :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation permanente et générale de poursuites, du percepteur de Miramont-de-Guyenne et Duras.

Le Conseil Municipal, avec une abstention (Mme MONTRICHARD) et 13 Pour, décide :

- d'autoriser M. BOURGAREL Philippe, Chef du Centre des Finances Publiques de MIRAMONT-DE-GUYENNE et de DURAS à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) sauf la procédure de vente, sans solliciter l'autorisation préalable du Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité.

- précise que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Délibération n° 35/2020 : Indemnité de confection des documents budgétaires au receveur :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est appelée à demander le concours du Receveur Municipal pour la confection des documents budgétaires. Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté du 16 septembre 1983, M. le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de quarante-cinq euros et 73 centimes (45.73 euros) à M. BOURGAREL Philippe à compter de l'élection de la nouvelle assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, et décide d'inscrire la dépense à l'article 6225 (M14).

Délibération n° 36/2020 : Désignation des membres dans les commissions communales :

Commission des Finances - Economie :

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Président : LAIRIE Marc

Titulaires : LUCAS Christine, HANANA Habib, MONTAGNE Jean-Claude

Commission des Equipements - Travaux - Sécurité :

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Président : LATASTE Patrick

Titulaires : MONTAGNE Jean-Claude, HANANA Habib, LUCAS Christine, CHEROUX Evelyne, TRILLES Jean-Paul

M. le Maire indique qu'il a confié la mise à jour du plan de sauvegarde à M. LATASTE, adjoint aux questions de sécurité. Celui-ci informe le Conseil qu'il s'agit d'un plan concernant les opérations de secours en cas de catastrophe et qui organise le déploiement des moyens en lien avec les autorités départementales. Il en présente l'organigramme et les conditions opérationnelles depuis un PC de crise, qui sera prioritairement à la mairie ou à l'école, voire à la salle polyvalente, selon les situations. Mme Lucas s'interroge sur le choix de l'école qui a son propre plan de mise en sécurité en cas de besoin. Il lui est répondu qu'il s'agit de niveaux d'intervention différents selon la nature de la catastrophe possible. Le plan sera finalisé prochainement en lien avec les autorités de tutelle. Le Maire remercie M. LATASTE pour la qualité et la rapidité de son travail sur ce dossier.

Commission Education - Vie associative :

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Présidente : HAYER Corinne

Titulaires : ARNAL Marie-Pierre, MONJALET Stéphanie, DE BRUYCKER Tina, MARBOUTIN Stéphanie, VEYS Linda

Commission Tourisme - Communication :

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Président : TRILLES Jean-Paul

Titulaires : ARNAL Marie-Pierre, MARBOUTIN Stéphanie, DE BRUYCKER Tina, HAYER Corinne, CHEROUX Evelyne

Commission Urbanisme - Environnement - Patrimoine :

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Président : TRILLES Jean-Paul

Titulaires : VEYS Linda, MARBOUTIN Stéphanie, MONTRICHARD Chantal, LAIRIE Marc, HANANA Habib, MONJALET Stéphanie

Commission d'appel d'offre :

Président : BARJOU Jean-Pierre

Titulaires : LAIRIE Marc, LATASTE Patrick, MONTAGNE Jean-Claude

Suppléants : LUCAS Christine, HANANA Habib, HAYER Corinne

Commission communale des impôts directs :

Président : BARJOU Jean-Pierre

Proposition faite à la DGFIP : LUCAS Christine, HANANA

Habib, LAIRIE Marc, MONTAGNE Jean-Claude, LATASTE Patrick, MARBOUTIN Stéphanie, PORROT Christophe, TRILLES Jean Paul, ALBA Alain, POUJEAU Bernard, MOULINIE Jean-Marie, TEYSSIER Jean-Pierre.

Commission communale d'action Sociale (CCAS) :

Président : BARJOU Jean-Pierre

Vice-Présidente : HAYER Corinne

Titulaires : DE BRUYCKER Tina, MONTRICHARD Chantal, VEYS Linda

Délibération n° 37/2020 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs :

Syndicat Départemental EAU 47 :

Titulaire : HANANA Habib Suppléant : MONTAGNE Jean-Claude

Syndicat Mixte du Dropt Aval :

Titulaires : HANANA Habib Suppléant : VEYS Linda

Syndicat Départemental Territoire d'Énergie de Lot et Garonne (TE 47) :

Titulaires : BARJOU Jean-Pierre - LUCAS Christine

Suppléant : MONTRICHARD Chantal

Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE) :

Titulaire : MARBOUTIN Stéphanie

Suppléant : MONTAGNE Jean-Claude

SIVU chenil fourrière de Caubeyres :

Titulaires : MONTRICHARD Chantal - HAYER Corinne

Correspondants :

Défense : LATASTE Patrick

Sécurité Routière : TRILLES Jean-Paul

Chambre d'Agriculture : MONTAGNE Jean-Claude

Délibération n° 38/2020 : Opposition au transfert des pouvoirs de police :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les Lois n°2014-58 du 27/01/2014 (MPAM) et n°2014-366 du 24/03/2014 (ALUR) ont ajouté aux dispositions

antérieures le transfert de police spéciale de la circulation et du stationnement (art.L2213-1 et s. du CGCT) ainsi que celle de l'habitat avec en particulier la police des immeubles menaçant ruine (art. L511-1 et s du code de la construction et de l'habitation) ;

Vu l'article L5211-9-2 du même code ;

Considérant l'élection du Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en date du 15/07/2020 ;

Considérant que les pouvoirs de police du Maire dans les domaines de la circulation et du stationnement et de l'habitat sont automatiquement transférés aux EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence correspondante, de plein droit à compter du 01/01/2021 ; Considérant qu'un ou plusieurs Maires peuvent toutefois s'opposer à ce transfert en notifiant leur opposition au Président de l'EPCI avant le 01/09/2020 ou dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI compétent, et que dans ce cas, pour les communes dont le Maire a notifié son opposition, le transfert n'a alors pas lieu.

M. le Maire informe les élus de sa volonté de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement et de l'habitat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir M. le Maire dans cette démarche.

Délibération n° 39/2020 : Recrutement d'agent occasionnel :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 2ème alinéa, Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel, notamment à l'école,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 - 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les

limites fixées par l'article 3-2ème alinéa de la loi du 20 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les élus que :

A - Félicitations pour élection reçues en mairie de la part de la Présidente du Conseil Départemental et de la Préfète du Lot-et-Garonne.

B - Nécessité de réunir rapidement la commission Urbanisme - Environnement - Patrimoine, car plusieurs dossiers à étudier concernant des problèmes de voisinage, de clôture, de création d'accès, chemin rural...

C - MM. BARJOU et TRILLES ont rencontré le 13/07 M. BOULANGER, architecte qui a réalisé l'étude d'étanchéité de la toiture de l'église St Etienne de Lauzun. Il a jugé que l'état des plafonds ne présentait pas de désordre particulier et que l'on pouvait y circuler en sécurité.

Une inspection complémentaire de la toiture par un charpentier local sera organisée afin de confirmer cette observation et permettre la réorganisation de services religieux à l'église. Les travaux d'étanchéité estimés à 550 000 € ne pourront être inférieur à ce montant.

Possibilité de les réaliser en plusieurs tranches mais la coordination des entreprises est plus délicate, la gestion de l'installation des échafaudages peut être compliquée et plus onéreuse, cependant pour le financement cela présente un avantage certain concernant l'obtention de subventions plus importantes. M. le Maire rencontrera la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'étudier les différentes possibilités.

D - Une visite de l'école en compagnie de Mme HAYER a eu lieu début juillet. Il en ressort que plusieurs petits travaux apparaissent nécessaires (portail, fuite, racines...) et seront réalisés cet été. De plus, il y a un problème d'accessibilité en toute sécurité, un projet d'aménagement de la circulation des véhicules et des piétons est à l'étude.

E - Réception du SDIS en présence de M. LATASTE et du chef de centre de Lauzun, à savoir M. LUGUES Sébastien qui va être officiellement nommé. Il apparaît urgent de susciter des vocations, femme ou homme, entre 20 et 40 ans. En effet, 2 à 4 recrues supplémentaires permettraient de mieux répartir les astreintes le week-end. Les tests physiques sont plus simples quand il s'agit de secours à la personne. Le centre de Lauzun réalise 150 interventions par an dont 80 % de secours à la personne. Appel est lancé aux bonnes volontés.

F - La commission Education - Vie associative se réunira afin d'étudier les CV reçus et pourvoir au remplacement de Mme BOUYSSY partie en retraite.

G - L'Agence de l'Eau Adour-Garonne lance le plan « Remobilisation sur l'eau ». Le dossier est confié à M. HANANA afin qu'il étudie les opportunités que cela peut représenter pour la commune, lire également le point O.

H - Le maire informe les élus qu'il entrera en contact avec la famille Pujol pour examiner une solution au développement des bambous qui pose des problèmes aux riverains et sur l'état des bâtiments compte tenu du risque lié aux termites dans ce périmètre, comme ailleurs.

I - Budget participatif du Conseil départemental : 4 projets sont portés par des associations Lauzunaises. Le dossier est consultable au secrétariat de la mairie ou sur internet.

J - Un courrier a été reçu en mairie d'un propriétaire de la rue du Couvent s'inquiétant de la prochaine construction d'une Maison Ages et Vie sur la parcelle jouxtant la sienne. Il sera reçu en mairie afin de répondre à ses interrogations.

K - Rue du Couvent : des plaintes de riverains concernant les inondations dues aux eaux de pluie ont été reçues. Ce dossier sera étudié, une rencontre sur site sera organisée avec le service voirie de la Communauté de Commune.

L - Les associations seront reçues afin de clarifier le versement des subventions 2020 dans le cadre de la limite des activités associatives pour cause de COVID-19.

M - Les Tables gourmandes : Mme VEYS demande s'il est possible que des assos y tiennent un stand. Le conseil émet un avis défavorable au vu des normes sanitaires et d'hygiène à respecter. Mme MONJALET demande des précisions sur l'organisation (qui fait quoi). M. le Maire répond que les commerçants ainsi que la présidente du Comité des Fêtes ont été rencontrés. Il a été convenu que tous participeraient à l'installation des tables et des chaises, ainsi qu'au rangement et au nettoyage. La première édition en date du 18/07 était en phase de rodage, des ajustements seront apportés pour la seconde prévue le 25/07 (vigilance respect des gestes barrières, respect de l'arrêt à 23h30...). A la suite de ces deux soirées, il sera opportun de se prononcer sur leur

reconduction au mois d'août. Il s'agit d'un véritable défi pour les nouveaux élus afin que cet été soit le plus normal possible.

N – Les Gasconnades : M. le Maire fait part de sa surprise d'apprendre sur une page de réseau social que les Gasconnades sont annulées, car il appartient au conseil municipal d'en décider ce soir. Suite au test des tables Gourmandes, les Gasconnades auraient pu être envisagées si ce n'est le risque élevé lié au vide

grenier, les délais trop courts et les contraintes liées à l'organisation trop lourdes à gérer. Il est donc décidé de ne pas organiser de vide grenier, mais des tables gourmandes peuvent être envisagées.

O – Courrier d'information surconsommation SAUR : Plusieurs abonnés de la commune ont reçu un courrier émanant de la SAUR concernant une surconsommation anormale. Toutes les personnes ayant reçu ce type de courrier sont invitées à se faire connaître auprès du

secrétariat de la mairie. M. le Maire a pris contact avec les services de la SAUR afin d'examiner la justesse de ces signalements.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h45.

Les délibérations prises ce jour portent les n° 029/2020 à n°039/2020.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL • 4/09/2020

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCATION DU 31 AOÛT 2020

PRESENTS (conseillers) : BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul, HAYER Corinne, LAIRIE Marc, LATASTE Patrick, LUCAS Christine, VEYS Linda, MONTRICHARD Chantal, MONTAGNE Jean-Claude, ARNAL Marie-Pierre, CHÉROUX Evelynne, DE BRUYCKER Tina, MONJALET Stéphanie, MARBOUTIN Stéphane, HANANA Habib
SECRÉTAIRE DE SEANCE : MONTRICHARD Chantal

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (SÉANCE DU 24/07/2020)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n° 40/2020 : Vente terrains du Lotissement les Balcons de Lauzun :

Afin d'alléger la charge des services administratifs, nous avons la possibilité de faire acheter par la commune les terrains restants du Lotissement. Cette opération permettrait à la fin de l'année de supprimer le budget annexe du Lotissement.

La commune pourrait revendre à son compte les 3 terrains encore disponibles à la vente.

Sachant que le budget annexe du Lotissement est actuellement déficitaire de 4 182,56 €, la commune achète les trois terrains restant pour ce montant. Cette écriture permettra de solder ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire racheter par la commune les 3 terrains restant du Lotissement les Balcons de Lauzun pour un montant total de 4 182,56 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 41/2020 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun. Cette modification concerne l'article 7 – administration, composition du bureau : En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du Président, des vice-présidents dont le nombre est fixé par le Conseil communautaire et des maires de la communauté de communes non vice-présidents.

Le Conseil Communautaire a accepté à la majorité la modification des statuts de la Communauté de Communes, lors de sa séance plénière, le 22 juillet 2020 à MIRAMONT DE GUYENNE.

M. le Maire donne lecture de la modification ainsi apportée aux statuts de la Communauté de Communes. Il rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur cette modification à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. le maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette nouvelle rédaction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- accepte la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée par son Maire
- approuve la rédaction des nouveaux statuts (ci -

annexée)

- autorise M. Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien cette procédure.

Délibération n° 42/2020 : Contrat groupe d'assurance statutaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 6 en date du 13/09/2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération

du 13/09/2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats à la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier

SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve

de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés (*) : OUI NON

Nombre d'agents : 6

Liste des risques garantis : Le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

La Nouvelle Bonification Indiciaire,

Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés (*) : OUI NON

Nombre d'agents : 4

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Délibération n° 43/2020 : Définition de certaines délégations du Conseil Municipal au Maire :

Suite à la délibération n°27/2020, M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a délégué un certain nombre de ses compétences, mais qu'il convient d'en préciser certaines et d'en supprimer d'autres.

Le Conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent

mandat, de supprimer ou préciser ainsi les délégations suivantes confiées à M le Maire :

Supprimer les 2°, 15°, 20°, 21° et 22° alinéas.

Préciser :

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000 € fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant toutes les juridictions en défense concernant tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal d'un montant de 1500 € par sinistre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les dossiers concernant l'église St Etienne, l'école, l'aménagement du bourg et la mise en valeur du Lac ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux tel que les églises de la commune, l'école et la Maison Ulysse ;

Délibération n° 44/2020 : Demande d'assistance technique au Département de Lot-et-Garonne :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), VU le décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements publiés au JO du 16 juin,

VU les délibérations du 6 avril et du 29 juin 2018, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

M. le Maire expose le projet de la commune : Améliorer l'accès à l'école, rénover le bâtiment ainsi que les logements attenants et repenser la cour. De plus la commune souhaite aussi mettre en valeur le lac avec une approche liée au tourisme, aux loisirs, à l'économie, comprenant une partie de réaménagement de la voirie. Parallèlement, toujours en lien avec les enjeux touristiques et patrimoniaux, une réflexion est à conduire sur l'aménagement d'un musée des Hussards dans une partie inoccupée de l'Hôtel de ville.

M. le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Il indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire et que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique, dénommée AT47. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'AT47 est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- de définir et dimensionner un projet,

- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible en tenant compte de la capacité de financement du projet.

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'AT47 se conclura par la remise d'un rapport complet d'intervention.

Ce document comprendra des pistes de réalisation du projet pour la collectivité. Chaque piste proposée correspondra à des ambitions différentes et fera l'objet d'une estimation financière, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

Chaque collectivité retenue signera une convention avec le Département et le partenaire désigné par le Département.

La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant, soit 263 € (révisable en cas de parution d'un nouveau décret d'application par exemple).

M. le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer. Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne AT47 concernant divers projets : Améliorer l'accès à l'école, rénover le bâtiment ainsi que les logements attenants et repenser la cour. De plus la commune souhaite aussi mettre en valeur le lac avec une approche liée au tourisme, aux loisirs, à l'économie, comprenant une partie de réaménagement de la voirie. Parallèlement, toujours en lien avec les enjeux touristiques et patrimoniaux, une réflexion est à conduire sur l'aménagement d'un musée des Hussards dans une partie inoccupée de l'Hôtel de ville.

- autorise M. le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention de la Présidente du Conseil départemental,

- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Département et le cas échéant, le partenaire désigné,

- et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

Délibération n° 45/2020 : Avenant contrat de location local repas des facteurs pour ajout d'heures de ménage :

La Poste souhaite ajouter une prestation de ménage au contrat de location actuel pour le local de repas des facteurs du secteur. Possibilité qu'un agent de la commune réalise le ménage du local repas les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 10h, pour un coût mensuel de 120 €. Ces heures seront en heures complémentaires de sorte à prévenir toute interruption de bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat de location actuel pour un montant global de 270 €, comprenant 150 € de loyer et 120 € de charges liées à l'entretien des locaux.

Délibération n° 46/2020 : Fixation loyer rez-de-chaussée maison Ulysse :

M. le Maire relate l'historique de l'acquisition de la maison Ulysse, sise 17 rue E. Mazelié en 2009, en vue d'un classement aux monuments historiques de la partie arrière au titre de plus vieille maison du village (XII^{ème} siècles). Ce classement n'a pas pu se faire (deux refus en 2010 et 2019), ce qui n'a pas permis d'obtenir de subvention pour sa restauration. Seule une consolidation d'urgence a été entreprise en 2018 pour un montant de 90 000 €.

Après différents échanges pendant l'été avec le Maire, la commune a reçu une demande de bail commercial de M. Boury Sébastien en date du 2-09-2020, concernant le Rez-de-Chaussée de la maison Ulysse, sise au 17 rue E. Mazelié, pour y ouvrir un commerce de petite restauration à emporter. La proposition revêt la forme d'un bail de 3 ans pour un loyer mensuel de 350 €. M. Boury souhaiterait pouvoir disposer des lieux dès la mi-octobre.

La commune, si elle donne son accord, devra faire réaliser des travaux d'électricité et de maçonnerie (chappe, re-jointage des pierres, plafond en poutres

apparentes) pour rendre les locaux utilisables. Ces travaux de maçonnerie, ainsi que le raccordement eaux pluviales et assainissement, ont été chiffrés par l'entreprise Puibarreau à 17 000 €, ce qui correspond au montant inscrit au budget pour la réfection de la façade. Le preneur s'engage à équiper le local (avec du matériel de haute qualité et notamment une filtration pour éviter les odeurs de friture) et faire procéder aux finitions.

M. le Maire précise que ces travaux seront amortis en moins de 5 ans par le loyer mensuel de 350 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget,
- De fixer le montant du loyer à 350 € mensuel,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 47/2020 : Achat éventuel de la parcelle AB 50, sise au 4 av de Schlierbach :

M. le Maire laisse la parole à M. Marboutin qui expose. Le bâtiment sis 4 avenue de Schlierbach va prochainement être vendu aux enchères. La commune peut se positionner afin de racheter ce bien pour permettre la création d'un pôle d'activité. Ce pôle serait composé d'un bar-restaurant (actuel Floc N'Tea) qui pourrait être loué 500 €/mois, un atelier (achat envisagé par l'artisan M. Lugues Sébastien), d'un tiers lieu/espace de coworking loué 200 €/mois et d'une partie habitation qui pourrait accueillir une profession libérale louée 600 €/mois. C'est une opportunité pour la commune de se réapproprier un lieu stratégique de part son positionnement à l'entrée du village et la possibilité de développer ce pôle d'activité puisqu'elle est propriétaire de la parcelle voisine AB49.

Le bien peut être acquis par vente amiable avant mise aux enchères pour la somme de 130 000 €. Le tiers lieu peut ouvrir des droits à subvention.

Lors du tour des tables, plusieurs conseillers interviennent et soulèvent certaines interrogations, notamment une mise aux normes ainsi qu'une mise en accessibilité du bâtiment serait à envisager afin d'accueillir les différentes activités envisagées. De plus, la partie habitation semble difficilement exploitable du fait de la proximité du bar-restaurant.

Pour mémoire, la commune avait vendu ce bien en 2014 pour la somme de 120 000 €, après les travaux de reconstruction suite à un incendie.

Malgré l'intérêt du maintien de l'activité du Floc and Tea et son rayonnement auprès de la clientèle anglophone, M. le Maire propose aux élus de reporter cette décision afin d'affiner le chiffrage des différents éléments. De plus il rappelle que même en cas de vente aux enchères la commune peut exercer son droit de préemption et s'appuyer sur le service des Domaines pour une expertise du bien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reporter sa décision dans l'attente d'éléments plus précis.

Délibération n° 48/2020 : Achat éventuel parcelle 662, jouxtant l'église de St Nazaire :

M. le Maire demande l'autorisation du Conseil pour consulter les vendeurs (MM. Delpit) et éventuels co-acheteurs (M. Mourguet et Mme Expert) d'une parcelle jouxtant l'église de St Nazaire. L'achat de cette parcelle permettrait à la commune de créer une voie d'accès au cimetière qui est actuellement accessible uniquement en passant par les marches de l'église, ce qui est donc difficile pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour les véhicules des pompes funèbres. De plus la création de cette voie sera accompagnée de stationnement pour les visiteurs du cimetière.

L'achat de la parcelle se chiffrerait à 4 000 €, dont environ la moitié à la charge de la commune, et la création de la voie a déjà été chiffrée par le service voirie de la CCPL à 8 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser M. le Maire à engager des négociations afin de faire aboutir ce projet dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 12 000 €,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les élus que :

a - Rentrée scolaire : Mme Hayer rapporte que 82 élèves sont actuellement scolarisés. La répartition est

homogène dans les trois classes de CM, CE et CP/GS, mais il y en a trop peu en Petite Section. La procédure COVID mise en place répond à toutes les exigences en vigueur. Des petits travaux ont été effectués durant l'été, il reste le problème du portail à régler et des portes manteaux. Une zone de compostage est mise en place en lien avec le service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL). Un conseil d'école extraordinaire se tiendra fin septembre. De plus la Mairie et l'école ont répondu à l'Appel à Projet Label Ecoles Numérique afin de financer l'achat de matériel informatique.

b - Recrutement cantine : suite à la réunion de la commission des affaires scolaires, Mme Gadras a été recrutée afin de pourvoir au remplacement de Mme Montagne qui a repris le poste de Mme Bouyssy, partie à la retraite.

c - Réglementation civilité : Bruit, chiens (mise en attente des animaux, sensibilisation des propriétaires sur la stérilisation, les aboiements, les déjections et la divagation), entretien des parcelles, étourneaux/sansonnets, stationnement sauvage... Il apparaît urgent de réunir la commission Urbanisme-Environnement-Patrimoine et/ou Tourisme-Communication, afin de trouver des solutions (communications, sensibilisation, répression...)

d - Adressage : c'est une nécessité qui s'impose et sert de référence pour tous les services de secours, de livraison à domicile, de distribution du courrier, ainsi que le déploiement de la fibre. Il est nécessaire que le numéro ainsi que la boîte aux lettres soient installés en bord de route. Les élus souhaitent que les panneaux de lieu dit restent en place.

e - Un courrier va être adressé aux associations pour le rappel des gestes barrières à faire respecter suite à la réouverture des salles communales. Elles devront s'équiper de gel hydro et s'assurer que chaque personne sera bien munie d'un masque. Mme Monjalet s'inquiète de la possible occupation de la salle polyvalente par le Tennis club de Miramont le WE, elle rappelle que le Basket l'utilise le samedi matin et le reste du WE en cas de matchs, idem pour le tennis club de Lauzun. M. le Maire répond qu'il y a bien une demande pour occupation de la salle sur les créneaux disponibles. Il confirme que la priorité sera toujours donnée aux associations Lauzunaises.

Un Forum des associations se tiendra le 12/09 de 9h à 13h sur la place de la Liberté, une réunion de préparation s'est tenue le 02/09 dans un bon état d'esprit en présence des différentes associations de la commune et de Mmes Hayer et Arnal et M. Marboutin. Il n'y aura pas de stand ni de démonstration des pompiers en raison des consignes du SDIS dans le cadre de la COVID. Les demandes de subvention seront étudiées par la commission.

Suite à l'AG du Basket, Mme Arnal rapporte une demande du club pour la réparation du panneau extérieur de la salle polyvalente et un espace fermant à clé afin de permettre la mise en sécurité du matériel.

f - La cérémonie d'installation du nouveau chef de centre, M. Lugues Sébastien, est reportée à une date ultérieure en raison des risques sanitaires, sur décision du SDIS toujours dans un souci d'éviter les risques de contamination et de préserver les effectifs.

g - Incendies : suite à plusieurs départs de feux dans une même zone géographique, la gendarmerie a ouvert une enquête qui a conduit à l'arrestation d'un pyromane, qui s'avère être aussi à l'origine de la découpe d'une clôture de parc à chevaux, il aurait aussi prétendu s'être fait renverser à vélo par une voiture qui aurait commis un délit de fuite. Ce jeune fait l'objet d'une mesure d'éloignement du département jusqu'à sa comparution. Un autre incendie d'une maison a eu lieu à Labarde, M. Fontanille cherche un logement de plain-pied sur la commune.

h - Dotation bac individuel pour ramassage des OM : la CCPL va voter l'achat de bacs individuels pour une distribution courant novembre.

i - Félicitations aux Ets Duplantier pour les travaux respectueux effectués dans la rue E. Mazelié, un courrier leur sera adressé.

j - Info suite AG de l'AMRF : M. le Maire invite les élus à aller voir le site internet de l'AMRF afin d'étudier la possibilité de leur confier le soin de revoir le site internet de la commune. De plus il faudra réunir la commission Tourisme-Communication afin de travailler sur le site et le bulletin de la commune.

k - SAUR : explication courrier notifiant une

consommation anormale, toutes les personnes concernées vont recevoir un courrier de la SAUR leur indiquant que c'est une erreur de leur service qui n'a pas pris en compte les bonnes périodes de comparaison. Cela n'ouvrira pas de droit à réclamation, cependant, pour les abonnés qui auraient fait déplacer un plombier inutilement, ils peuvent en demander le remboursement.

l - Avis d'enquête publique bassin versant du Dropt Aval: la commune sera appelée à se prononcer lors de sa prochaine séance, M. Hanana est désigné pour prendre connaissance du dossier et en faire la présentation au conseil.

m - Travaux église : réunion le 08/09 à 10h à la mairie en présence de l'ABF, la DRAC, le Conseil Départemental et la Sous-Préfecture, afin d'étudier un plan de financement pluriannuel et d'obtenir 75 % de subventions. En parallèle, une entreprise de diagnostic amiante-termites-plomb se rendra sur site, ainsi que l'entreprise Comte Audiberti afin d'inspecter la toiture

en présence de l'architecte M. Boullanger.

n - Bus UNA : stationnement les 28, 29 et 30/09, il serait souhaitable que les membres de la commissions communale d'action sociale se relaient pour être présent.

o - Immeuble Crosby 10 rue Taillefer : la procédure simplifiée d'expropriation touche à son terme d'ici 2 mois. M. le Maire rappelle qu'il contestera toute responsabilité en cas d'incident.

p - CAUE47 : AG le 08/09 à 9h30 à Damazan, la commune sera représentée par Mme Veys et M. Marboutin..

q - Info Nuit blanche de la Culture le 25/09 à l'Hôtel du Département,

r - Un conciliateur de justice a été désigné pour la commune de Lauzun. Il sera présent chaque deuxième mercredi après-midi du mois. Il intervient à la demande des particuliers et sera présent dès ce mercredi 09/09.

s - Une convention sera passée avec la société de chasse concernant l'utilisation des locaux mis à leur disposition aux ateliers municipaux, à savoir un local

de dépeçage et une chambre froide. De plus un jeu de trois clés du portail leur sera remis sous condition de responsabilités.

t - AG de l'UNA Monclar le 22/09 à 15h à Monclar.

u - M. le Sous-Préfet Bianchi a fait valoir ses droits à la retraite.

v - Un nouveau Lieutenant de Gendarmerie a été nommé, M. ARDELIN. Il reviendra pour présenter aux élus une opération de sensibilisation de la population aux comportements suspects.

w - La commune aura une centenaire le mois prochain, Mme Mouliné, une manifestation conviviale est envisagée.

x - Le socle pour le retour de la statue de la vierge à l'enfant a été réalisé et cette Vierge pourra être réinstallée dans l'abside du chœur pour les journées du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h45.

Les délibérations prises ce jour portent les n° 040/2020 à n°048/2020.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL • 9/10/2020

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 3 OCTOBRE 2020

PRESENTS (conseillers) : BARJOU Jean-Pierre TRILLES Jean-Paul HAYER Corinne

LATASTE Patrick LUCAS Christine MARBOUTIN Stéphane VEYS Linda MONTAGNE Jean-Claude HANANA Habib ARNAL Marie-Pierre DE BRUYCKER Tina MONJALET Stéphanie

ABSENT EXCUSE : MONTRICHARD Chantal LAIRIE Marc CHÉROUX Evelyne

PROCURATION : MONTRICHARD Chantal donne procuration à VEYS Linda

CHÉROUX Evelyne donne procuration à MARBOUTIN Stéphanie

SECRETAIRE DE SEANCE : VEYS Linda

PROPOS LIMINAIRES

Avant de démarrer ce Conseil Municipal, M. le Maire informe les élus que le département du Lot-et-Garonne est passé en zone « Alerte » suite à l'augmentation du nombre de cas Covid19 enregistré. Il donne lecture des différentes restrictions qui entreront en vigueur dès lundi 12/10/20.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (SÉANCE DU 04/09/2020)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

ADJONCTION DE DELIBERATION

Acceptation de nouvelles communes ayant demandé leur adhésion au SIVU Chenil Fourrière, Demande amende de police sécurisation des familles aux abords de l'école et du Lac.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n° 49/2020 : Vente d'une partie de la parcelle E683 au bout du Lotissement les Balcons de Lauzun :

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu deux offres d'achat pour le reste de la parcelle E683. M. Alba, pour la portion d'accès à la voirie depuis sa parcelle E537 sur laquelle il a installé une aire de camping-car, et pour laquelle il bénéficie déjà d'une servitude de passage, et M. Bitard et Mme Videau pour le reste.

Une portion de cette parcelle a déjà fait l'objet d'une vente au bénéfice de M. Bitard et Mme Videau, par l'équipe municipale précédente en date du 19/06/2020, pour la partie jouxtant la parcelle E675 de M. Lorente qu'ils devaient acquérir aussi. Ce dernier n'étant plus en mesure de leur vendre, ils ont formulé une offre pour l'achat du reste de la parcelle E683 afin de permettre l'aboutissement de leur installation à Lauzun, projet qui leur tient à cœur. Pour information, leurs enfants sont scolarisés à l'école du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer le prix du m² pour la vente du reste de la parcelle E683 à 12 € du m²,

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 50/2020 : Achat éventuel d'une partie de la parcelle H 250, sise route de Queyssel (jouxtant

l'église de Queyssel) :

M. le Maire donne la parole à M. Hanana, délégué aux Hameaux, qui expose au Conseil Municipal que, comme pour le cimetière de Saint Nazaire, il y aurait une possibilité d'acheter une bande de terrain d'environ 300 m² à M. Pontreau, le long du cimetière de Queyssel, afin de permettre le stationnement de quatre véhicules en toute sécurité. En effet, plusieurs accidents sont survenus et ce sont les agriculteurs du quartier qui ont sorti les voitures du fossé.

M. Pontreau a donné son accord de principe pour la vente d'une bande à 1.50 € le m², mais demande en contrepartie que le fossé soit busé sur 15 m afin de permettre le passage des engins agricoles.

M. Trilles précise que c'est un lieu de promenade et que la Vélo-route passe par Queyssel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'Autoriser M. le Maire à engager les négociations au nom de la commune dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 5 000 €

- de Charger M. Latate de faire chiffrer l'ensemble des travaux nécessaires au busage et à la réalisation du parking (contacter la CCPL qui a la compétence voirie, ainsi que les entreprises Sauvanet et Eurovia pour des devis),

- d'Inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget,

- d'Autoriser M. Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 51/2020 : Approbation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) 2020-2030 sur le territoire du Syndicat Mixte du Dropt aval et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) du bassin versant du Dropt :

M. le Maire explique que cette étude et déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra d'avoir une feuille de route pour 10 ans et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers avec un montant maximum de subventions de 80%.

La Déclaration d'Intérêt Général permettra également au syndicat d'obtenir une servitude de passage pour réaliser les travaux et ainsi de mettre de l'argent public sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé, sauf pour le Dropt domaniale).

M. le Maire précise que le futur programme étalé sur 10 ans présente plusieurs types d'actions : la gestion du lit mineur (13 actions), l'aménagement du bassin versant (4 actions), le suivi et bilan du PPGCE (2 actions), l'amélioration de la communication (4 actions), la gouvernance et ressources humaines (2 actions). Il permettra aux élus d'avoir un panel d'actions. Le comité syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Considérant que le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau 2020-2030 et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité - décide d'approuver le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 et l'élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt tel qu'il est annexé à la présente,

Délibération n° 52/2020 : Participation au marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (AMO CVC) proposé par le groupement de commandes régional pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

En janvier 2020, 4 des syndicats d'énergies départementaux, membre du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont été lauréats du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR. Le projet des syndicats lauréats porte sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des membres du groupement de commandes régional. Le programme ACTEE permet de financer en partie les différents axes du projet : les études, les prestations intellectuelles, l'acquisition d'équipements et de logiciels liés aux actions d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que les quatre syndicats lauréats ont décidé de proposer un marché public pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO - CVC), lancé par le biais du groupement de commandes régional.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 - Maintenance et exploitation des installations thermiques).

M. le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO - CVC proposé par le

groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),

- donne mandat à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,

- Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- Donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité est partie prenante

- S'engage à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO - CVC, dont la collectivité est partie prenante

- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

- Donne mandat à M. Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 53/2020 : Désignation d'un deuxième suppléant au syndicat Territoire d'Énergie 47 (TE 47) :

M. Le Maire rappelle qu'actuellement sont désignés :

Titulaires : BARJOU Jean-Pierre – LUCAS Christine

Suppléant : MONTRICHARD Chantal

Mais qu'il manque un suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Mme Arnal Marie-Pierre en tant que 2ème suppléant au Syndicat Territoire d'Énergie 47

Délibération n° 54/2020 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour le bâchage de l'église St Étienne :

M. Le Maire fait un point suite à la réunion du 08/09/2020 concernant les travaux de l'église St Étienne : les problèmes d'infiltration concernent la nef (les absides, les pluies dévalent la nef et martèlent les boiseries et les tuiles des toitures des absides, ce qui déplace les tuiles et crée les infiltrations et autres gouttières. Le chantier devra commencer par la nef, puis l'abside sud-ouest et l'abside nord-est en dernier car la plus abîmée. Ces travaux s'étaleront sur 3 ans.

Un courrier de remerciements sera adressé à M. Henri Van De Ven qui a eu l'amabilité d'inspecter la toiture.

De plus, M. Le Maire informe les élus qu'il rencontrera le curé de Miramont afin de le rassurer quant à l'organisation de cérémonies dans l'église en toute sécurité.

Dans l'attente de la réalisation des travaux d'étanchéité, le bâchage d'une partie de la toiture de l'église St Étienne est à mettre en œuvre. À ce titre, la commune est éligible à une subvention de l'État, ministère de la culture et de la communication au titre de l'entretien des monuments historiques.

Ces travaux ont été chiffrés par l'entreprise Comte Audibert à 5 411,20 € HT, il convient donc de solliciter la DRAC Aquitaine à la fois pour un appui technique (autorisation de travaux et conseils) et également pour une aide financière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'entreprendre cette opération d'investissement,

- Prévoit d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à cette opération pour un montant de 5 411,20 € HT,

- Sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'exercice 2020,

- Approuve le plan de financement suivant :

* DRAC (15 % de 5 411,20 € HT) : 811,68 € HT

* Autofinancement : 4 599,52 € HT, soit 5 681,76 € TTC

- Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

DÉLIBÉRATION N° 55/2020 : ACCEPTATION DE NOUVELLES COMMUNES AYANT DEMANDÉ LEUR ADHÉSION AU SIVU CHENIL FOURRIÈRE :

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune est adhérente au SIVU Chenil Fourrière.

Par délibération du 26/09/20, déposée en préfecture le 28/09/20, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière a accepté et voté à l'unanimité leurs adhésions. Il s'agit

des communes de Puysserampion et de Saint Front sur Lémance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion au sein du SIVU de ces deux nouvelles communes.

Délibération n° 56/2020 : Demande amende de police sécurisation abords école et Lac :

Dans l'attente des travaux d'aménagement des abords de l'école, il convient de mettre en place une signalisation verticale pour garantir une plus grande sécurité aux familles, y compris aux abords du Lac. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit prendre une délibération afin de demander des subventions auprès du Conseil Départemental au titre « des Amendes de Police » pour 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'entreprendre cette opération d'investissement,

- Prévoit d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à cette opération pour un montant de 1 491,80 € HT,

- Sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du régime « des Amendes de Police » pour l'année 2020

- Approuve le plan de financement suivant :

* Conseil Départemental – Amendes de police 2020 : 776,00 € HT

* Autofinancement part communale HT : 715,80 € HT

Soit autofinancement part communale TVA comprise : 1 014,16 € TTC

- Donne à M. Le Maire tout pouvoir pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire informe les élus que :

a – Maison Ulysse : L'ouverture du futur commerce sera plus tardive que prévue à cause d'impondérables (plancher enlevé et cloisons abattues, mise en place de solivage pour pose OSB, raccordement au tout à l'égout). Un devis d'un montant de 7990 € HT concernant la mise aux normes de l'électricité a été établi par l'entreprise Souleillebout, il concerne aussi la mise en place d'une climatisation réversible, ainsi qu'un sous-compteur pour permettre l'installation d'un coffret de prises en extérieur pour les forains/Foodtruck. La mise aux normes de la plomberie sera prise en charge par le preneur.

b – Infos RDV avec AT47 et la SEM (Société d'Économie Mixte) : Cela a permis de cerner plusieurs problèmes de sécurité et d'accessibilité au groupe scolaire : cantine trop bruyante, variations thermiques très importantes, problèmes d'infiltrations des eaux de pluies. Le mur et les volets des logements côté cour sont très abîmés. Les racines des mûriers déforment le sol. Conclusion : outre le projet de sécurisation du parvis, il est nécessaire de mettre en place un programme d'investissement pluriannuel. Prochaine réunion avec AT47 et la SEM fin octobre.

c – Gratuité des photocopies pour assos, élus et personnel (la CCPL ne fournira plus ce service aux assos y compris la conception des flyers et affiches). Possibilité de mettre un quota en place, gratuité pour la location de salles aux élus et personnel (possibilité de limiter à une fois par an), gratuité des repas et de la garderie pour les enfants du personnel (1 agent concerné), ces questions seront tranchées au prochain conseil.

d – Agenda municipal pour les CM : le vendredi soir sera privilégié à 19h30. Prochaines réunions 20/11 et 04/12.

e – Suite à la décision de la commission Éducation-Vie Associative, confirmé par le conseil d'école, une zone non-fumeur sera installée devant l'école à partir de ce lundi 12/10.

f – UNAMonclar veut dynamiser sa présence sur Lauzun. Elle cherche des bénévoles pour rejoindre le bureau de l'asso. De plus, elle recherche une employée sur le secteur de la commune. Enfin, elle s'interroge sur la pertinence des permanences le samedi matin.

g – M. Marboutin distribue un document mis à jour concernant le projet de pôle d'activités à Lauzun. Il sollicite aussi la réunion des commissions concernées ainsi que la présence des personnes intéressées par ce projet.

h – Compte rendu commission Équipement-Travaux-Sécurité : M. Lataste rend compte des travaux de la commission. Suite aux fortes pluies de ces dernières semaines, il est constaté un sous-dimensionnement

du réseau des eaux pluviales av. des Batailles, rue du Couvent, chemin du Lavoir et Av. de Paris. Nécessité d'établir un programme d'investissement pour mise aux normes. L'allée du cimetière nécessiterait l'installation d'une grille à mi-hauteur pour canaliser les eaux de pluies. Des arbres aux cimetières et au Lac ont besoin d'être élagués, M. Brian sera contacté pour établir un diagnostic et un devis. M. Le Maire a RDV avec la Société Ages & Vie pour faire le point sur ce dossier. Enfin, des démarches ont été engagées pour la création d'un passage piéton route de Marmande devant le garage Peugeot, et un autre av. de Schlierbach pour les élèves prenant le bus. Celui du bd de la Sablière, au niveau de la salle Jules Ferry, sera repeint. Le département sera saisi pour envisager une réfection de la voirie sur le bd de la Sablière.

i – Compte rendu commission Urbanisme-Environnement-Patrimoine : M. Trilles fait état de la nécessité de prendre des arrêtés municipaux pour remédier à la plupart des incivilités rencontrées sur la commune (chiens, chats, déjections, bruits, stationnement sauvage...). Demande de Mme Fargue pour le busage de sa parcelle à Peyrassé, faute d'un avis partagé, M. Le Maire se rendra sur place afin d'étudier son dossier. Faire un rappel sur la nécessité de rentrer ses poubelles afin qu'elles ne restent pas sur la voie publique, principalement dans le village qui est classé dans un périmètre protégé au titre des Monuments Historiques. Demander aux commerçants de se garer en périphérie du bourg afin de laisser l'usage du stationnement devant les commerces. Demander à M. et Mme Baron l'autorisation d'occuper une partie de leur pelouse pour augmenter les places de stationnement. Repeindre l'emplacement Handicapé devant la pharmacie. La commission souhaiterait rencontrer l'architecte en charge du PLU, M. Le Maire donne un avis favorable. Ce dernier demande au secrétariat de systématiquement communiquer tous les dossiers de permis de construire, déclaration préalable et DIA aux membres de la commission. Préparer un courrier type informant les acheteurs de biens immobiliers des contraintes liées au périmètre des Monuments Historiques en cas de travaux et de la nécessité de déposer un dossier d'urbanisme. M. Marboutin demande l'organisation d'une visite du patrimoine de la commune à destination des élus.

j – Compte rendu commission Tourisme-Communication : La maquette du Lauzunais sera sensiblement la même avec quelques réajustements. Le n°26 paraîtra à la fin de l'année, il présentera la prise de fonctions et les premières décisions de la nouvelle équipe municipale. La partie concernant les assos sera probablement plus faible du fait du contexte sanitaire qui ne leur a pas permis de maintenir leurs activités. M. Le Maire félicite Mme Chéroux pour la conception du nouveau site internet. La nouvelle version sera bientôt accessible au grand public.

k – Déploiement de la Fibre : M. Le Maire fera une présentation technique à l'occasion du prochain conseil.

l – Dispositif de protection des élus victimes d'actes de violences : une procédure d'accompagnement a été mise en place.

m – Calamités agricoles : se rapprocher des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

n – Anniversaire Mme Moulinier Andréa (100 ans) organisé par le Club des Aînés le 26/10, conformément aux dispositions Covid, limité à 30 personnes. Mme Veys s'enquiert de la tenue de la cérémonie du 11/11/20, il lui est répondu que cela dépendra des mesures sanitaires en vigueur, et, comme demandé, une gerbe sera déposée au monument aux morts de St Nazaire.

o – Le CREPS sera présent sur la commune du 19 au 23 octobre 2020.

p – Mme Monjalet signale un trou important sur la voirie au niveau du céder le passage face au garage Peugeot. Elle demande si possible que soit traité en priorité le problème du bruit à la cantine (effectuer des travaux pendant les vacances ?).

q – Mme Hayer réunira très prochainement la commission Éducation-Vie Associative pour statuer sur l'attribution des subventions 2020 aux associations. L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire déclare la séance close à 23h00.

Les délibérations prises ce jour portent les n° 049/2020 à n°056/2020.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL • 20/11/2020

Les deux mille vingt, le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des Aînés, sous la présidence de Monsieur BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCATION DU 3 OCTOBRE 2020

PRÉSENTS (conseillers) : BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul, HAYER Corinne, LATASTE Patrick, LUCAS Christine, MARBOUTIN Stéphane, CHÉROUX Evelyne, MONTAGNE Jean-Claude, HANANA Habib, ARNAL Marie-Pierre, DEBRUYCKER Tina, MONTRICHARD Chantal, LAIRIE Marc

ABSENTS EXCUSÉS : MONJALET Stéphanie VEYS Linda

PROCURATION : MONJALET Stéphanie donne procuration à HAYER Corinne

SECRETAIRES DE SÉANCE : MARBOUTIN Stéphane

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (SÉANCE DU 09/10/2020)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n° 57/2020 : Opposition transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

En effet, la Loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale aux intercommunalités au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se mettait en place.

Sur la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, en 2017, la minorité de blocage avait été mise en place.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 01/01/2021 ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- S'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

- Précise que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ;

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n° 58/2020 : Demande de subvention à l'État, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Europe, la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et le Conseil Départemental pour les travaux d'étanchéité de l'église St Etienne :

Suite à la réévaluation nécessaire des travaux d'étanchéité de la toiture de l'église St Etienne afin qu'elle tienne compte de nouveaux éléments (dégradations plus importantes des bas-côtés, remplacement de l'installation électrique vétuste, dépose des éléments en amiante, présence de termites, équipement de sécurité...), il convient d'actualiser le montant estimatif des travaux qui s'élève à 586 500 € HT avec les options, des aides peuvent être obtenues du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Europe, de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et de l'État au titre du

patrimoine classé aux Monuments Historiques. Ces travaux feront l'objet d'une répartition en quatre tranches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'entreprendre cette opération d'investissement, - Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Europe, de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et de l'État au titre du patrimoine classé aux Monuments Historiques ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel en quatre tranches comme suit :

2021 - Tranche 1 : 147 972.47 € HT

2022 - Tranche 2 : 181 049.15 € HT

2023 - Tranche 3 : 132 574.70 € HT

2023 - Tranche 4 : 124 862.97 € HT

- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 59/2020 : Vente parcelle E683 :

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de mettre à jour la délibération en date du 09/10/2020 concernant les offres d'achat pour le reste de la parcelle E683. Finalement, seul M. Bitard et Mme Videau se portent acquéreur de la totalité de cette parcelle d'une superficie totale de 1683 m².

Cette parcelle avait déjà fait l'objet d'une vente partielle au bénéfice de M. Bitard et Mme Videau par l'équipe municipale précédente en date du 19/06/2020 pour la partie jouxtant la parcelle de M. Lorente. Cette délibération est caduque du fait du conditionnement de la vente de cette partie à l'achat de la parcelle de M. Lorente qui elle est annulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix de vente de la parcelle E683 à 13 000 € pour sa totalité,

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les élus que :

a – Info Maison Ulysse : le chantier est suspendu momentanément, la reprise est prévue dans 10 jours. Le retour du balcon sera envisagé au moment de la réfection de la façade.

b – M. le Maire fait un compte rendu du RDV avec AT47 et la SEM. Concernant le projet groupe scolaire, plusieurs options chiffrées ont été proposées (accessibilité, sécurisation de l'entrée, nuisances sonores aux réfectoires, vestiaire agents, cour à requalifier et paysager, isolation thermique des classes...). Le choix des options retenues sera validé au prochain conseil afin de permettre les demandes de subvention avant le 31/12/20. L'école est un atout pour la commune. Les travaux seront à étaler sur plusieurs exercices avec en dernière tranche la sécurisation de l'entrée fin 2022. Une partie de l'étude a porté sur la réfection des logements communaux (menuiseries, façade...), elle a été mise à part car elle sera traitée séparément puisqu'elle pourra bénéficier d'aides d'autres financeurs.

En complément de ces travaux au Groupe scolaire, la modification de la voirie pour l'accès au bourg route de Miramont a été également étudiée. Les travaux pourront être engagés dès cet hiver, avec une prise en charge à 50 % par le Conseil Départemental. Un paysagiste va être intégré au dossier, de plus la Communauté de Communes sera sollicitée afin de solutionner le stationnement à ses abords.

c – Mme Hayer informe des mesures qui ont été prises à l'école suite au nouveau protocole et re-confinement. Un sens de circulation dans la cour et les bâtiments a été mis en place de sorte à limiter au maximum le croisement des groupes classe. L'ouverture d'une deuxième salle de garderie dédiée au CM/CE dès la rentrée de novembre a permis de laisser la première à l'usage des CP/GS/MS/PS. La garderie du mercredi matin a été supprimée au vu du faible effectif (max 5 élèves) afin de répartir les agents sur le dédoublement de la garderie normale. Division du petit réfectoire, seul les CP/GS y mangent, les MS/PS ont été installés dans la salle de motricité ce qui permet de solutionner aussi les problèmes de nuisances sonores. Les arrivées et départs de l'école restent décalés de 5 minutes entre chaque groupe. Les enfants réagissent bien aux nouvelles mesures y compris le port du masque pour les plus de six ans. L'ensemble des enseignants, agents et familles est satisfait de cette nouvelle organisation.

Le Conseil d'école se tiendra mardi prochain. M. le Maire félicite Mme Hayer pour la gestion de ce dossier.

d – Foyers logements Ages et Vie : M. le Maire, accompagné de M. Trilles, a rencontré M. Laffargue, responsable secteur, afin de relancer ce dossier et confirmer la motivation de la nouvelle équipe municipale à mener ce projet à terme. Le dépôt de permis de construire est à venir afin de débiter les travaux au printemps 2021 pour une ouverture de la structure au printemps 2022. Les visites, le recrutement et les formations s'effectueront sur les trois derniers mois avant l'ouverture. M. le Maire invite à une réflexion sur le devenir du reste des parcelles dédiées à cette opération et non utilisées, possibilité d'un changement de zonage par le biais d'une révision du PLU.

e – M. le Maire informe les élus qu'il a pris l'initiative d'adresser un courrier, dont il donne lecture, à tous les chefs d'entreprises, commerçants et artisans de la commune afin de les informer des dispositifs d'aides mis en place par les structures concernées et du soutien de la municipalité dans ce contexte de re-confinement. De plus, il a fait paraître une publicité dans le Républicain afin de communiquer sur l'ouverture des commerces Lauzunais et le maintien du marché. Ces différents éléments seront relayés dans le Lauzunais et sur le site internet de la commune. Possibilité de faire paraître aussi dans Sud-Ouest ultérieurement une autre publicité pour la réouverture des commerces actuellement obligés de rester fermés.

Mme Chéroux explique qu'une boutique éphémère devrait voir le jour pour Noël dans la maison à l'angle de la rue du Château et la rue Taillefer. Ce projet, mené par Mme Keuten, réunirait plusieurs artisans qui exposeront durant 3 semaines.

M. Trilles quant à lui confirme que les décorations de Noël dans les rues seront bien installées.

M. le Maire et M. Trilles ont rencontré les correspondantes presse pour Sud-Ouest et le Républicain afin de faire paraître régulièrement un point d'infos sur les projets en cours de l'équipe municipale (école, église, entrée village route de Miramont, travaux programmés).

Enfin, M. le Maire informe le conseil qu'il a été interviewé par Mme Caris, du Républicain, pour témoigner en tant que Maire d'une petite commune pendant ce deuxième confinement.

f – Expropriation rue Taillefer : intervention auprès des services concernés, M. le Maire va pouvoir diligenter un expert quant au devenir de cet immeuble. Possibilité de le confier à un organisme, tel que Habitallys, pour construction de nouveaux logements.

g – M. Lataste fait le point sur les cimetières : des travaux de récupération des eaux de pluies vont être initiés au cimetière de Lauzun. Concernant la création d'un parking au cimetière de Queyssel, le chantier sera confié à la CCPL en harmonie avec l'environnement paysager pour un devis de 9 200 €. M. Hanana propose de faire installer des panneaux informant des travaux à venir sur chacun des sites concernés. M. Lataste signale un problème de pollution visuelle à l'entrée de la commune, route de Miramont, M. le Maire informe qu'un courrier sera adressé au propriétaire.

h – M. Hanana demande quand la livraison des bacs OM aura lieu, M. le Maire répond qu'ils viennent juste d'être réceptionnés à la CCPL, qu'il convient de monter les roues pour ensuite commencer la distribution dans toutes les communes concernées, soit environ 2 à 3 mois.

i – M. Trilles lance un appel à bénévoles, besoin de 8 personnes, pour programmer le nettoyage de l'androne derrière l'Office du Tourisme.

j – Mme Montrichard distribue une information, qu'elle a reçue de la présidente de la SPA de Bergerac, concernant la réglementation sur les conditions de détention d'un chien et plus particulièrement de chenil.

k – Mme Arnal informe les élus qu'en allant à pied chercher sa bague à un soir, elle a été victime d'un tir dans le dos qui lui a provoqué un hématome conséquent. Le tir, probablement d'un pistolet à billes, aurait été effectué depuis une voiture qui circulait de Castillon à Eymet. Elle a déposé une main courante à la gendarmerie, le dépôt de plainte ne pouvant être réalisé sans signalement, même vague, des agresseurs ou de leur véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h10.

Les délibérations prises ce jour portent les n° 057/2020 à n°059/2020.

ARTISANS COMMERÇANTS SERVICES

BARDON Sylvie - assistante maternelle agréée	Grande Pièce	05 53 93 24 48
FACCIN Ludivine - assistante maternelle agréée	av. des Batailles	06 75 74 73 16
Cabinet dentaire FRITSCH - DAUSSANGE - CASASSUS	Le Chartron	05 53 94 16 67
Cabinet d'infirmières	rue E. Mazelié	05 53 94 18 40
Cabinet Kiné THOMASSIN	rue E. Mazelié	05 53 83 03 95
Cabinet Kiné FABRICE VIÉ	rue Marcel Hervé	09 87 76 87 77
Notaire Maître Albertini	pl. de la Liberté	05 53 94 12 99
Pharmacie MASSE	rue E. Mazelié	05 53 94 10 28
Labo. prothèse dentaire DUPONT	Le Chartron	05 53 20 57 75
COUP £ COIFF'	rue E. Mazelié	05 53 94 10 05
École	Le Bourg	05 53 94 11 79
Agence Postale communale	rue E. Mazelié	05 53 93 91 50
Crédit Agricole - Distributeur de billets	pl. de la Liberté	05 53 94 10 30
Communauté de Communes	5, rue Pissebaque	05 53 94 49 21
Office de Tourisme Pays de Lauzun	5 rue Marcel Hervé	05 53 94 13 09
Bureau d'Information Touristique de Lauzun	5 rue Marcel Hervé	05 53 20 10 07
Exposition permanente de costumes	Lieu-dit La France	05 53 94 10 62
Station service automate 24/24 heures	Route de Miramont	05 63 39 04 61
Boulangerie-Pâtisserie DANNÉ	av. de Paris	05 53 94 29 75
Boucherie MAISON JALET	rue E. Mazelié	05 53 79 43 97
Hôtel restaurant du Lion d'Or	rue E. Mazelié	05 53 94 10 15
Bar, brasserie, salon de Thé - FLOC'N TEA	Av. de Schlierbach	05 53 93 72 13
Café des Sports - Jean Paul BARJOU	rue E. Mazelié	05 53 94 12 40
Rucher de Lauzun - Frédéric BROSSON	1 rue des Terrasses	05 53 93 00 68
Epicerie VIVAL	rue E. Mazelié	05 53 83 70 15
Expert Généraliste Immo Construction (EGIC) Alain ALBA	Latrique Est	06 08 23 57 02
Richard Immobilier	rue du Château	05 53 83 30 46
ARTINOV 47 - Thierry FAVEREAU - éco construction	La Tuilerie	05 53 64 95 04
Maçonnerie charpente couverture PUIBARREAU	Les Batailles	06 09 57 95 11
Maçonnerie TRIAT	«Marcillac»	06 10 39 64 26
Menuiserie Catherine ROUSSEAU	«Barbasse»	05 53 94 72 90
Électricité, chauffage, plomberie GAMBA (SUCESSEUR DE M. AUBERT)		06 31 17 88 20
Électricité Sébastien LUGUES, plomberie, sanitaire	Cardouille	05 53 93 61 91
Dépannage TV HUMEAU	Graulot	05 53 94 14 84
Garage Auto DUBOURG	av. Miramont	05 53 94 13 05
Garage Auto Gilles GUIRE	av. Schlierbach	06 77 39 88 87
Lauzun Carrosserie	av. Miramont	05 53 94 59 51
TONON et Fils	bd. Féard	05 53 76 03 43
Ets TONON	ZA. Latapie	05 53 94 12 58
Société CARRIER Ferronnerie	bd. Sablière	05 53 94 10 31
Produits pétroliers MICHIELS	av. Castillonnès	05 53 94 10 35
Entretien de jardins P. BARDET	Cardouille	05 53 94 16 92
Entretien de Jardins J.-J. BRIANTAIS	Chartrons	05 53 94 12 13
ETS BRIAN SA Entretien espaces verts, élagage...	Bois de Chabrier	06 40 83 32 36
Sculpteur RUIZ	Moulinotte	05 53 94 16 95

Si nous avons oublié l'un d'entre vous, n'hésitez pas à nous faire parvenir vos coordonnées afin que l'on puisse corriger cet oubli et vous faire apparaître sur le prochain bulletin municipal. Merci de votre compréhension.



www.ville-lauzun.fr

Directeur de publication
Jean Pierre Barjou, Maire de Lauzun

Contact Mairie
05 53 94 10 21
e-mail : mairie@ville-lauzun.fr
Hôtel de Ville - 47410 LAUZUN

Réalisation
pom'C - 47350 LACHAPELLE - 06 30 04 14 68